

Guide pratique de l'épargne salariale du groupe EDF

ÉDITION 2026v1

Chers collègues,

L'épargne salariale est un élément important de la rémunération globale de chacun d'entre nous et contribue à notre cohésion. Elle est le fruit de notre performance collective et de notre engagement. Elle constitue le levier principal du partage de la valeur.

Aujourd'hui, 100 sociétés en France ont déjà adhéré aux dispositifs d'épargne salariale du groupe EDF et 70 aux dispositifs d'épargne retraite.

Vous disposez ainsi

- d'un **Plan d'Épargne Groupe (PEG)** dont l'objectif est de faciliter la réalisation de vos projets à moyen terme ;
- et/ou d'un **Plan d'Épargne Retraite Collectif (PERCO/PERCOL)** pour préparer financièrement votre retraite. Pour certains d'entre vous, un plan d'épargne retraite obligatoire (**PERO**) est également mis à votre disposition.

En 2026, la gamme du PERCO, PERCOL et PERO sera simplifiée et harmonisée afin de rendre les dispositifs d'épargne retraite plus compréhensibles et plus simples dans leur utilisation.

Les dispositifs d'épargne salariale et de retraite du groupe EDF vous apportent le moyen de vous constituer un patrimoine dans des conditions avantageuses, en bénéficiant de l'avantage d'appartenir au groupe EDF.

À ce titre, vous bénéficiez, en plus des exonérations sociales et fiscales, de produits innovants et performants, à des coûts très inférieurs au marché, promouvant des valeurs environnementales sociales ou de gouvernance, en lien avec la raison d'être du groupe EDF.

Les questions financières peuvent rebouter et paraître réservées à des initiés. Ce livret a pour vocation à vous aider à mieux comprendre leurs avantages pour faciliter vos décisions, en fonction de vos objectifs personnels.

Bien à vous.

Élisabeth TERRAIL

Directrice exécutive Groupe en charge
de la Direction des Ressources Humaines Groupe



Table des matières

L'épargne salariale et l'épargne retraite du groupe EDF	4
L'épargne salariale du groupe EDF en quelques chiffres	5
Qu'est-ce que l'épargne salariale et l'épargne retraite?	6-7
L'épargne salariale et retraite : « c'est pour vous et avec nous »	8
L'épargne salariale : une gestion paritaire efficace !	9-10
Les modalités d'épargne salariale et retraite	11
Les Supports Financiers de votre épargne	12
La gamme des fonds accessibles	12
Les briques de vos investissements : les classes d'actifs	13
La composition de chacun des FCPE	13
Les caractéristiques de chacun des fonds	14-15
Les différentes parts des FCPE	16
Les frais de gestion des FCPE (PEG/PERCO/PERCOL/PERO)	17
Et la finance durable dans tout ça ?	18
Quelles sont les caractéristiques ESG (1/2) des fonds	19
Quelles sont les caractéristiques ESG (2/2) des fonds retraite ?	20
Quelles sont les politiques d'exclusions des sociétés de gestion ?	21-23
Les deux fonds qui incarnent la raison d'être du Groupe EDF	24-25
Le Plan d'Épargne Groupe (PEG)	26
Objectifs du Plan d'Épargne Groupe	27
Alimenter votre Plan d'Épargne Groupe	28
Les clés pour gérer votre PEG	29
3 questions à vous poser avant d'épargner	30
Suivez votre épargne !	30

Quand et comment disposer de votre épargne ?	31
3 nouveaux cas de déblocage anticipé	32
Le Plan d'Épargne Retraite Collectif (PERCO)	33
Objectifs du Plan d'Épargne Retraite Collectif	34
Alimenter votre Plan d'Épargne Retraite Collectif	35
Les fonds qui composent votre Plan d'Épargne Retraite Collectif	36
Gestion pilotée ou gestion libre ?	37-39
Points d'attention	40
Quand et comment récupérer votre épargne retraite ?	41
Fiscalité PERCO ?	42
Comparatif PERCO / PERCOL / PERO	43
Outils et repères	44
Modalités pratiques du site EGEPARGNE	45-47
Comment bien investir ?	48
L'importance du choix pour le PEG : perception en argent ou placement et sur quel support ?	49
L'importance du choix pour le PERCO/PERCOL* : perception en argent ou placement et sur quel support ?	50
Prélèvements sociaux sur PEG et sur PERCO	51
Les cas de déblocage anticipé	52
COMPARATIF FISCALITE PERCO / PERCOL / PERO	53-54
LEXIQUE	55

Les modalités spécifiques relatives à l'intéressement, la participation, la PPV, la PPVE, l'abondement, et les transferts CET sont déterminées dans chacune des sociétés du groupe EDF.

Pour en savoir plus, reportez-vous aux dispositions en vigueur au sein de votre société précisées en dernière page du guide !



**QU'EST CE QUE
L'ÉPARGNE SALARIALE
ET RETRAITE?**

**PLAN D'ÉPARGNE
GROUPE (PEG)**

**PLAN D'ÉPARGNE
RETRAITE COLLECTIF
(Perco)**

OUTILS ET REPERES



L'épargne salariale et l'épargne retraite du groupe EDF

L'épargne salariale du groupe EDF en quelques chiffres

- Plus de **223 000 porteurs de parts** (salariés, retraités, ex salariés du Groupe)
- Près de **100 sociétés** situées en France
- **6,5 Milliards d'euros investis dans le PEG**
- **1,4 Milliards d'euros investis dans le PERCO**
- Plus de **60 représentants des porteurs de parts** (désignés ou élus, titulaires et suppléants) qui défendent vos intérêts et vos investissements toute l'année, dans les Conseils de Surveillance
- 100 % à fin mars 2026 de la gamme investie dans des fonds qui promeuvent des critères environnementaux, sociaux ou de gouvernance (100% pour le PEG).
- Aucun Frais d'arbitrage.
- Des frais de gestion les plus bas du marché dont une partie est à la charge de votre employeur (pour le PEG uniquement)
- Aucun droits d'entrée ni droits de sortie perçus par la société de gestion
- Des services gratuits mis à disposition (profil d'investissement, conseils de gestion, estimation de rente à la retraite, etc.) sur le site [Egepargne](#)
- Une plateforme commune avec ARIAL CNP pour gérer votre PEG votre PERCO/PERCOL et votre PERO (pour les salariés EDF/ ENEDIS/ PEI/FRAMATOME/EDF Arabelle)

Qu'est-ce que l'épargne salariale et l'épargne retraite ?

Ce sont les dispositifs mis en place au sein du Groupe pour vous constituer une épargne (à moyen terme ou à long terme), à des conditions avantageuses, avec une éventuelle contribution financière de l'entreprise (abondement).

Trois plans à votre disposition

Avec le **Plan d'Épargne Groupe (PEG)**, vous vous constituez une épargne pour réaliser vos projets personnels. Chaque versement est bloqué pendant cinq ans minimum mais il existe 13 cas de déblocage anticipé.

Le **Plan d'Épargne Retraite Collectif (PERCO / PERCOL)** est davantage destiné à **préparer votre retraite**. Au moment de votre départ en retraite, vous pourrez choisir de percevoir un capital ou une rente viagère, ou un mixte des deux. Les cas de déblocage anticipé sont plus limités (mais possibilité de débloquer pour l'achat de la résidence principale).

Le **Plan d'Epargne Retraite Obligatoire, (PERO)** est un dispositif assuranciel rendu obligatoire par un accord d'entreprise qui organise le placement de cotisations sur des dispositifs d'épargne en vue de la retraite.

Une épargne pouvant être abondée par l'entreprise¹

Lorsque vous alimentez votre PEG ou votre Perco, que ce soit par votre intéressement, votre participation un versement volontaire ou un transfert de votre compte épargne temps (CET), une contribution peut être versée par l'entreprise : l'abondement.

Le montant et les modalités de calcul sont fixés par chaque société du Groupe. L'abondement ne peut excéder certains plafonds légaux et le triple du versement du salarié.

Plusieurs modalités d'investissement

✓ **L'intérressement et/ou la participation sont versés une fois par an.**
C'est une composante variable de votre rémunération globale.

L'intérressement est versé au titre de la performance collective de l'entreprise. Son montant est défini sur la base de critères nationaux ou locaux qui sont en général le reflet de la performance économique, métier, sociale et environnementale de l'entreprise.

La participation² est versée au titre de la contribution aux résultats de l'entreprise lorsque cette dernière est éligible.

Vous pouvez également :

- ✓ Réaliser **des versements volontaires** (soit ponctuels soit automatiques chaque mois) ;
- ✓ Réaliser **des transferts de votre Compte Épargne Temps (CET) ou de jours de congés** (suivant les accords signés).

¹ Pour les entreprises concernées

² La participation n'est pas ouverte aux salariés d'Enedis ou d'EDF SA.

- ✓ Verser la prime de partage de la valeur (PPV)*. Cette prime créée depuis plusieurs années, voit son régime fiscal et social aligné sur celui de l'intéressement.
- ✓ Verser la prime de partage de valorisation de l'entreprise (PPVE) *. Il s'agit d'une prime différée à trois ans, si les éléments de valorisation de l'entreprise définis par accord sont atteints.

En pratique

- **Vous pouvez placer sur le PEG et/ou le PERCO(L) votre participation* et votre intéressement*, votre PPV* ou PPVE*** et bénéficier de conditions d'épargne avantageuses : abondement si votre entreprise en verse dans la limite des plafonds légaux et avantages fiscaux :

- ✓ Les sommes placées et l'abondement* éventuellement versé ne sont pas soumis à l'impôt sur le revenu ni aux cotisations salariales (hors CSG, CRDS 9,7 %) ;
- ✓ Les intérêts et plus-values réalisées sont exonérés d'impôt sur le revenu (mais prélèvements sociaux de 18,6 %).

- **Si vous ne faites aucun choix de versement et / ou placement :**

- ✓ Pour l'intéressement*, la PPV* et la PPVE* : l'intégralité sera placée par défaut sur le fonds du PEG « EDF Solidaire et bas-carbone » sauf RTE (« EGEPARGNE 1 »).

Pour la participation : 50 % sera automatiquement affecté au PERCO/PERCOL*. L'autre moitié de la participation sera investie conformément aux modalités prévues par l'accord de Participation (généralement « EDF Solidaire et bas-carbone »)

- **Si vous en faites la demande** vous pouvez percevoir sur paie le montant de votre intéressement et/ou de votre participation le cas échéant.

 **Dans ce cas les sommes versées sur paie sont assimilées à un revenu et donc soumises à l'impôt sur le revenu.**

*pour les entreprises concernées

« C'est pour VOUS & avec NOUS »



VOUS : VOTRE EPARGNE PERSONNELLE

- ✓ Vous êtes libre de verser ou non ;
- ✓ Vous épargnez sans effort en plaçant votre intéressement*, votre participation*, votre PPV/PPVE*, votre épargne-temps* ;
- ✓ Vous choisissez librement vos supports de placement en vous faisant conseiller ou pas par le robovisor ;
- ✓ Vous bénéficiez d'une réglementation sociale et fiscale optimisée ;
- ✓ Vous disposez de supports financiers performants et à des conditions financières très avantageuses ;
- ✓ Vous disposez de produits de pointe et paramétrés pour le Groupe EDF ;
- ✓ Vous disposez d'une représentation majoritaire au sein des instances de gouvernance des fonds



NOUS : LA CONTRIBUTION DE L'ENTREPRISE

- ✓ Vous êtes associé(e) aux résultats et à la performance de votre entreprise avec la participation, l'intéressement et ou la PPV/PPVE.
- ✓ Les frais de tenue de comptes sont pris en charge par votre employeur
- ✓ Les conditions tarifaires négociées pour le groupe EDF sont parmi les meilleures du marché (gain moyen d'environ 550€ par an et par salarié)
- ✓ Vous disposez de fonds dédiés dont la gouvernance et le suivi financier sont assurés avec le concours de l'entreprise
- ✓ Vous disposez de la prise en compte le cas échéant d'un abondement³ de l'entreprise qui vient compléter vos versements

³ En fonction des dispositions négociées dans l'entreprise

L'épargne salariale : une gestion paritaire efficace !

Il y a cinq acteurs principaux : l'employeur, le porteur de parts, le teneur de comptes, la société de gestion et le Conseil de Surveillance.

L'employeur

L'employeur prend à sa charge des frais prévus par le code du travail (frais de tenue de comptes) mais également à titre bénévole une partie des frais de gestion. L'employeur accompagne et travaille avec les représentants des porteurs de parts pour offrir une épargne salariale paritaire efficace, performante, économique et avec du sens.

Le porteur de parts

Le Salarié ou retraité qui investit dans un Fonds Commun de Placement d'Entreprise (F.C.P.E.) détient des parts de ce Fonds. Il est appelé « porteur de parts ». Il doit mettre à jour régulièrement ses informations personnelles (adresses électroniques et physiques, RIB, etc.). Il arbitre ses placements en fonction de son appréhension des risques, de ses besoins ou projets et de la durée de ses placements.

Le teneur de comptes

C'est Natixis Interépargne (<https://www.egepargne.com>). C'est la société qui ouvre votre PEG ou votre PERCO/PERCOL, organise met en place et suit tous vos versements, placements, arbitrages et demandes de remboursement auprès des Fonds Communs de Placement. C'est auprès d'elle que vous devez vous tourner pour toute demande sur votre épargne salariale.

La société de gestion

C'est une société financière (Amundi AM, CPR AM, Axa IM, Ostrum, Groupama) qui a répondu à un cahier des charges et a été retenue pour faire fructifier l'épargne des porteurs de parts placée dans le F.C.P.E. La société de gestion est seule responsable de la gestion et est soumise au contrôle de l'Autorité des Marchés (AMF) et du Conseil de Surveillance. Elle se rémunère par des frais de gestion négociés très bas avec la direction financière, qui sont imputés en partie sur la valeur générée.

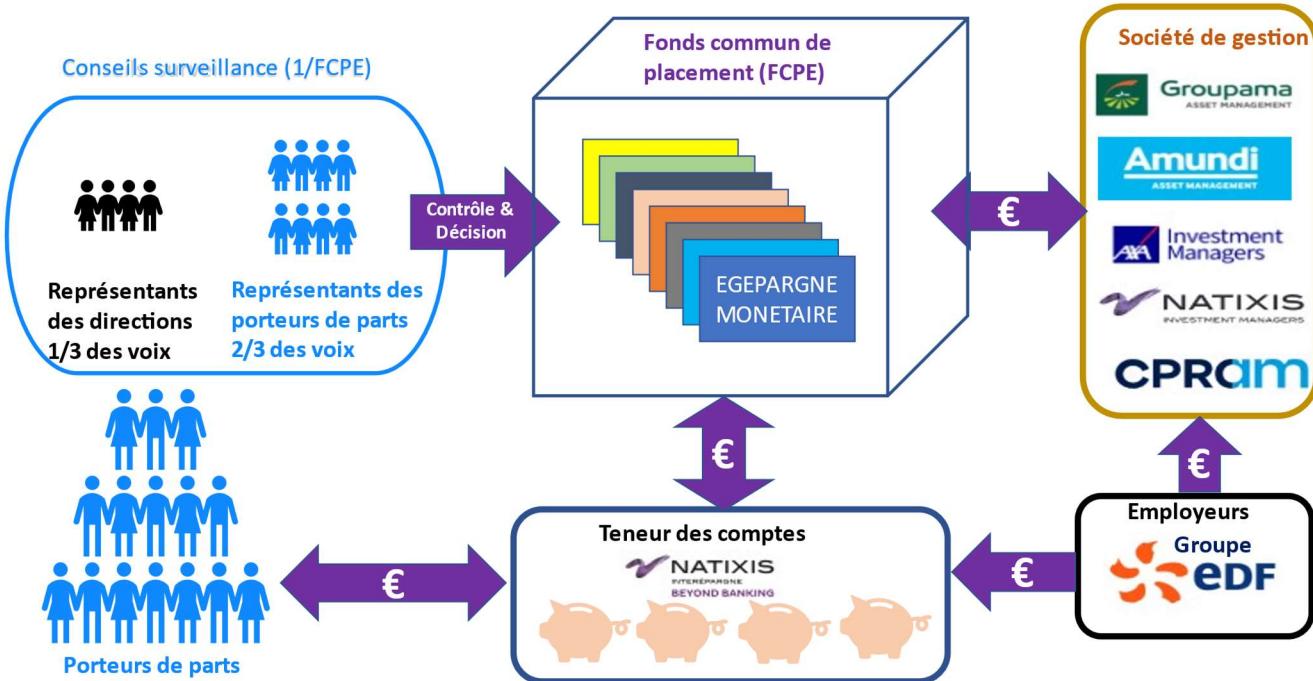
Le Conseil de Surveillance : l'organe de contrôle paritaire

Pour chacun des F.C.P.E. un conseil de surveillance est mis en place. Cet organe de contrôle suit la gestion qui est faite par la société de gestion (respect du cahier des charges, suivi des frais de gestion, suivi et comparaison de la performance du fonds, etc.). Le Conseil de Surveillance ne peut pas prendre de décision de gestion. Il peut proposer de revoir le cahier des charges et les orientations de gestion et éventuellement lancer un appel d'offres. Le Conseil se réunit deux à trois fois par an, suivant la complexité du fonds.

Les représentants des porteurs de parts (donc des salariés) sont majoritaires. Ils sont soit désignés par chaque organisation syndicale, soit élus. Ils représentent les deux tiers des voix du conseil.

Les représentants de la Direction jouent également un rôle important notamment au travers des contributions de la Direction financière (qui apporte une expertise déterminante pour challenger la société de gestion) et de la DRH Groupe qui anime toute l'épargne salariale et retraite.

Qui intervient dans la gestion de l'épargne salariale du Groupe EDF ?



Fonds Commun de Placement d'Entreprise	Nom du Président du FCPE
EGEPARGNE MONÉTAIRE	Jacqueline LEROYER (Framatome)
EGEPARGNE 1 OBLIGATAIRE	Manuel JORIATTI (Framatome)
EGEPARGNE 2 DIVERSIFIE	Michel PETIT (Framatome)
EGEPARGNE CROISSANCE EUROS	Gabriel MORANI (RTE)
EGEPARGNE ACTIONS MONDE	Eric MACEL (EDF)
EDF SOLIDAIRE ET BAS-CARBONE	Eric CHARNAY (EDF)
EDF TRANSITOIRE TAUX COURTS	Éric CHARNAY (EDF)
CAP HORIZONS (PERCO)	Stéphane CHERIGIE (RTE)

Les modalités d'épargne salariale et retraite

1

Vos versements volontaires

Versements non
déductibles

Versements non
déductibles

Versements
déductibles

Versements
non
déductibles

Versements
déductibles

Versements
non
déductibles

2

Votre épargne salariale

- Participation*
- Intéressement*
- PPV et PPVE*
- Épargne-temps*
- Abondements*

- Participation*
- Intéressement*
- PPV et PPVE*
- Épargne-temps*
- Abondements*

- Participation*
- Intéressement*
- PPV et PPVE*
- Épargne-temps*
- Abondements*

- Épargne-temps*

3

Vos cotisations obligatoires

PEG

Gestion libre parmi 7 placements

Ou gestion conseillée
par Robo-Advisor
après
questionnement
individuel



13 cas de déblocage anticipé



Epargne disponible après 5 ans

Sortie en capital

PERCO*

Gestion pilotée par défaut

Ou Gestion libre
parmi 10 placements



6 cas de déblocage anticipé



Epargne disponible à la retraite



Sortie en capital ou en rente

PERCOL*

Gestion pilotée par défaut

Ou Gestion libre
parmi 10 placements



6 cas de déblocage anticipé



Epargne disponible à la retraite



Sortie en capital ou en rente
(rente obligatoire pour cotisations)

PERO*

Gestion pilotée par défaut

Ou Gestion libre
parmi 10 placements

* en fonction des dispositions applicables dans l'entreprise

Vous pouvez investir jusqu'à 25 % maximum de votre rémunération brute annuelle sur le PEG et le PERCO.

Vous n'avez pas de plafond pour le PERCOL ou le PERO.

BON À SAVOIR !

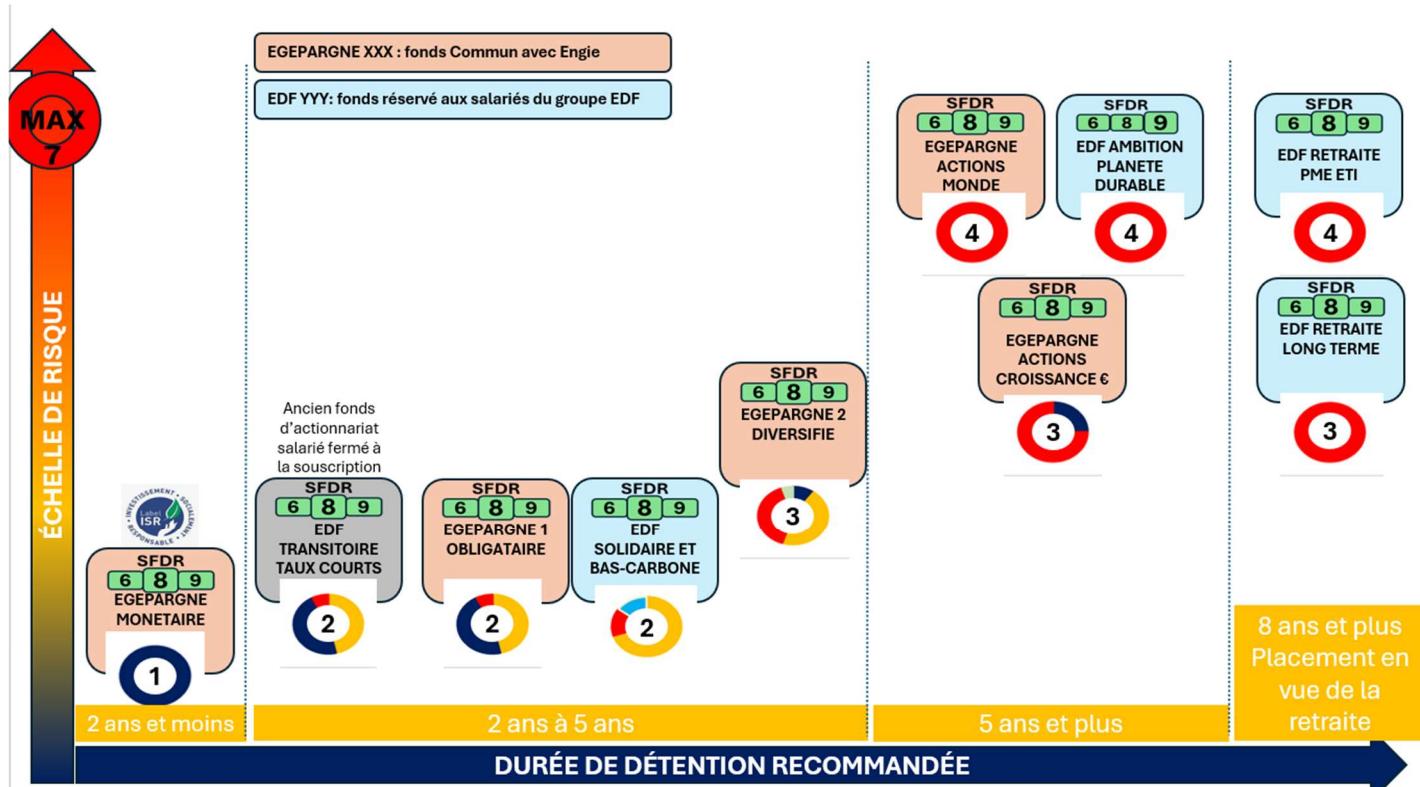
Vous pouvez souscrire aux différents plans accessibles dans votre entreprise et privilégier petit à petit celui qui répond le mieux à vos objectifs. Pour plus d'informations, rendez-vous sur Vivre EDF On Line ou sur votre intranet 11 d'entreprise ou egepargne.com

Les supports financiers de votre épargne

Lorsque vous investissez dans le PEG, le PERCO ou le PERO, vous n'achetez pas directement des actions, des obligations, ou du monétaire, c'est le Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE) qui en est le propriétaire. Vous détenez ensuite des parts de ce FCPE, comme un copropriétaire d'un portefeuille de placements financiers. Cela vous permet ainsi de ne pas avoir à acheter une action ou une obligation, mais seulement à investir un montant qui vous donne droit à une portion d'un portefeuille de placements financiers.

Il est donc important de comprendre les différences entre les placements proposés par chacun des FCPE.

En 2026, une gamme unifiée de FCPE pour le PEG / PERCO (L) / PERO



À partir de 2026, les FCPE utilisés pour votre épargne salariale (PEG) et retraite (PERCO, PERCOL, PERO) sont identiques⁴. En revanche tous n'ont pas les mêmes risques (liés à l'espérance de rendement) et donc pas la même durée d'investissement. Plus un placement est dit risqué, plus il doit être en théorie être conservé longtemps pour faire face à une évolution importante de sa valeur.

Les placements proposés en épargne d'entreprise ont un **niveau de risque modéré** (4 sur une échelle de 7).

Les supports proposés ne permettent pas de faire du trading, mais à se constituer une **épargne performante et aussi sûre que possible, avec des échéances plus ou moins longues**.

⁴ Sur le PERO, on trouve également des fonds €, qui sont accessibles uniquement dans des produits d'assurance.

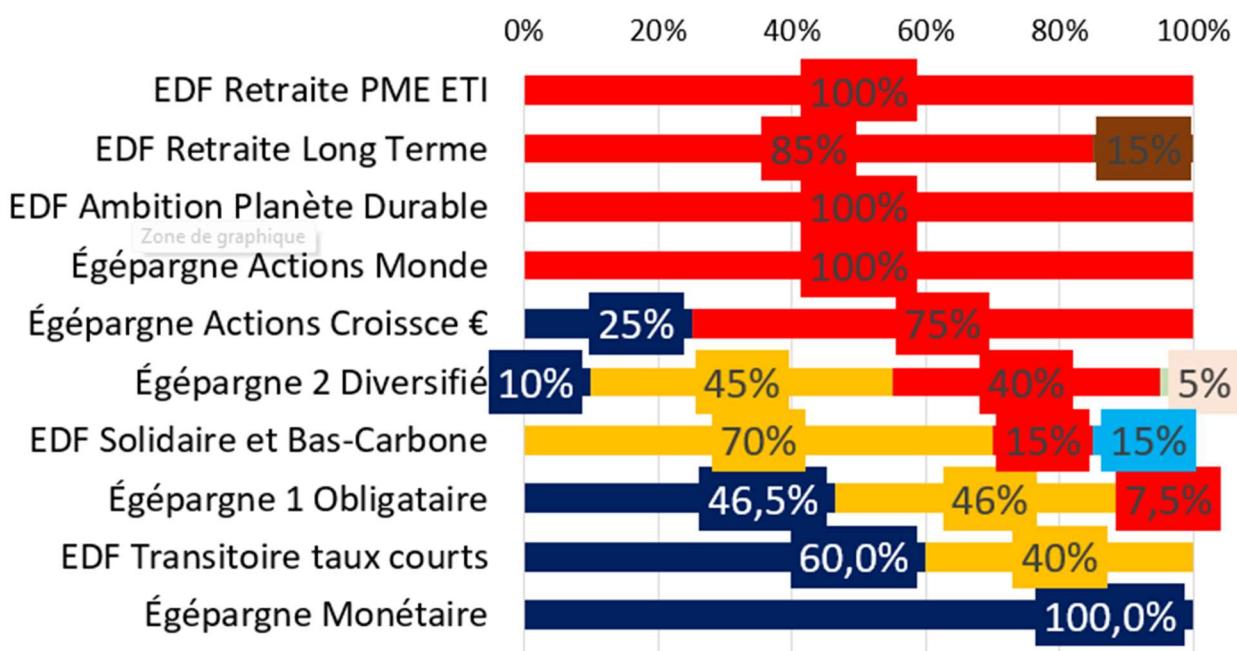
Les briques de vos investissements : les classes d'actifs

Afin de mieux comprendre les FCPE il est nécessaire de comprendre ce que sont les **différentes classes d'actifs**.

Vous pouvez à ce titre vous référer aux vidéos explicatives que vous trouverez [ici](#).

- **Non-coté** : Classe d'actifs peu liquide, à risque fort de défaillance, espérance de rendement forte et durée de placement longue (ex 8 ans pour le fonds EDF Retraite Long Terme). Comprend à la fois les investissements dans des entreprises non cotées mais aussi dans les infrastructures.
- **PME-ETI** : Petite et Moyenne Entreprise (CA <50 M€ et <250 salariés) et Entreprises de Taille Intermédiaire (CA <1,5 Mds€ et <5000 salariés).
- **Actions (cotées)** : Classe d'actifs à risque fort de défaillance, espérance de rendement forte et durée de placement longue (5 ans et plus), dont les titres sont cotés et s'échangent en Bourse.
- **Obligataire** : Classe d'actifs à risque intermédiaire, espérance de rendement intermédiaire et durée de placement intermédiaire (2 à 5 ans).
- **Monétaire** : classe d'actifs réputée peu volatile. La durée du placement est faible (- 2ans), donc le risque de défaillance aussi. L'espérance de rendement est la plus faible également. Utilisée pour sécuriser l'épargne avant une utilisation à court terme..
- **Fonds €** : Spécificité des produits assuranciels (PERO), fonds avec garantie de capital. La durée du placement est faible et l'espérance de rendement intermédiaire. Utilisée pour sécuriser l'épargne avant le départ à la retraite.

La composition de chacun des FCPE



Les caractéristiques de chacun des fonds

FCPE	EGERPARGNE MONETAIRE	EDF , TAUX COURTS (fermé à la souscription)	EGERPARGNE 1 OBLIGATAIR E	EDF SOLIDAIRE ET BAS-CARBONE	EGERPARGNE 2 DIVERSIFIÉ	EGERPARGNE ACTIONS CROISSANCE EUROS	EGERPARGNE ACTIONS MONDE	EDF AMBITION PLANÈTE DURABLE
Fonds communs avec Engie ou purement EDF	Commun avec Engie	Propre à EDF	Commun avec Engie	Propre à EDF	Commun avec Engie	Commun avec Engie	Commun avec Engie	Propre à EDF
Société de Gestion	AMUNDI / CPR	VEGA IS (OSTRUM)	VEGA IS (OSTRUM)	AMUNDI	VEGA IS (OSTRUM)	AXA IM	AMUNDI / CPR	fonds Maître géré par SYCOMORE
Support	PEG	PEG	PEG	PEG	PEG	PEG	PEG	PEG
	PERCO / PERCOL		PERCO / PERCOL	PERCO / PERCOL	PERCO / PERCOL	PERCO / PERCOL	PERCO / PERCOL	PERCO / PERCOL
	PERO		PERO	PERO	PERO	PERO	PERO	PERO
Fonds accessibles en Gestion libre / gestion pilotée	GESTION LIBRE (PEG, PERCOL, PERCOL, PERO) & GESTION PILOTEE PAR HORIZON DE PLACEMENT (PERCO/PERCOL /PERO)	Pas de possibilité de faire de versement	GESTION LIBRE (PEG, PERCOL, PERCOL, PERO) & GESTION PILOTEE PAR HORIZON DE PLACEMENT (PERCO/PERCOL /PERO)	GESTION LIBRE (PEG, PERCOL, PERCOL, PERO) & GESTION PILOTEE PAR HORIZON DE PLACEMENT (PERCO/PERCOL /PERO)	GESTION LIBRE (PEG, PERCOL, PERCOL, PERO)	GESTION LIBRE (PEG, PERCOL, PERCOL, PERO)	GESTION LIBRE (PEG, PERCOL, PERCOL, PERO)	GESTION LIBRE (PEG, PERCOL, PERCOL, PERO)
Catégorie	FCPE Monétaire	FCPE Obligations et autres titres de créances libellés en euros	FCPE Obligations et autres titres de créances libellées en euros	FCPE diversifié investi en obligations, en taux de la zone euros et en actions internationales. Fonds Solidaire	FCPE diversifié investi en produits de taux, en actions internationales, et en OPCI	FCPE Actions de petites et moyennes capitalisations de la zone euro	FCPE Actions internationales	FCPE Actions internationales
SRI (risque sur 7)	1	2	2	2	3	3	4	4
Perspectives placement	Jusqu'à 2 ans	jusqu'à 2 ans	Au moins 2 ans	Au moins 5 ans	Au moins 5 ans	Au moins 5 ans	Au moins 5 ans	Au moins 5 ans
Objectif	Surperformer l'indice de référence (l'ESTR) sur la durée de placement recommandée tout en intégrant des critères ESG dans le processus de construction de l'univers d'investissement éligible	Surperformer l'indicateur financier de référence (reproduction gestion Egepargne 1)	Surperformer l'indicateur financier de référence	Investir dans des entreprises ou des stratégies contribuant à réduire globalement les émissions de gaz à effet de serre et dans des entreprises solidaires.	Surperformer l'indicateur financier de référence	Surperformer l'indicateur financier de référence	Rechercher une performance au moins équivalente à l'indice de référence MSCI World converti en euro (dividendes nets réinvestis) tout en intégrant des critères ESG dans le processus de construction de l'univers d'investissement éligible.	Investir dans les valeurs sélectionnées sur la base de critères extra-financiers et financiers et dont les modèles économiques contribuent à la transition écologique sur un spectre large de domaines

FCPE	EDF RETRAITE LONG TERME	EDF RETRAITE PME-ETI
Fonds communs avec Engie ou purement EDF	Propre à EDF	
Société de Gestion	AMUNDI + PARTNERS GROUP	ODDO BHF
Support	PERCO / PERCOL PERO	PERCO / PERCOL PERO
Fonds accessibles en Gestion libre / gestion pilotée	GESTION LIBRE (PEG, PERCOL, PERCOL, PERO) & GESTION PILOTEE PAR HORIZON DE PLACEMENT (PERCO/PERCOL/PERO)	GESTION PILOTEE PAR HORIZON DE PLACEMENT (PERCO/PERCOL/PERO)
Catégorie	FCPE d'investissement alternatif (85% actifs cotés, 15% de non coté).	FCPE d'investissement alternatif (de 75% à 100% d'actions éligibles PME ETI dont le siège social est dans l'UE)
SRI (classement risque sur 7)	3	4
Perspectives placement	8 ans et plus (avant le départ à la retraite ou l'achat de la résidence principale)	8 ans et plus (avant le départ à la retraite ou l'achat de la résidence principale)
Objectifs	Rechercher la croissance du capital à long terme en diversifiant au niveau mondial et au travers d'actions cotées (85%) et non cotées	Surperformer net de frais l'indice MSCI Europe Small Cap (TR Net)

Retrouvez l'ensemble des documents concernant les fonds sur le site Egepargne (rubrique identité) :

- Reporting financier
- Reporting extra-financier
- Documents d'informations clés
- Règlement du FCPE

Pourquoi il y a différentes parts pour les FCPE ?

Il y a trois types de parts pour les FCPE de la gamme.

- ✓ **Une part pour le PEG (part E)** pour les salariés et retraités du groupe ;
- ✓ **Une part pour le PERCO/PERCOL (part S)** qui s'applique également aux personnes investies dans le PEG et sorties du groupe depuis plus d'un an ;
- ✓ **Une part pour le PERO (part A)** part assurancielle pour rendre compatible les FCPE avec le PERO assuranciel du groupe).

Si les FCPE sont (quasiment) identiques entre PEG, PERCO et PERO, la prise en charge des frais n'est pas similaire.

De manière très exceptionnelle, une partie des frais de gestion est prise en charge pour les fonds investis dans le PEG.

Pour les salariés investis dans le PEG, cet avantage avait été évalué à environ en moyenne à 50€/an par salarié investi.

Cet avantage n'est pas prévu pour l'épargne retraite (ni le PERCO/PERCOL, ni le PERO), d'où la nécessité de distinguer les différents supports et appliquer les frais adéquats.

FONDS DU PEG : PARTS E

Prise en charge partielle de frais de gestion par les Entreprises

FCPE EGEPARGNE MONETAIRE
FCPE EDF SOLIDAIRE ET BAS-CARBONE*
FCPE EGEPARGNE 1 OBLIGATAIRE
FCPE EGEPARGNE 2 DIVERSIFIÉ
FCPE EDF AMBITION PLANÈTE DURABLE
FCPE EGEPARGNE ACTIONS CROISSANCE EURO
FCPE EGEPARGNE ACTIONS MONDE

Pour les salariés sortis du groupe depuis plus d'un an et restés investis dans le PEG suppression de la prise en charge des frais de gestion par les entreprises (transfert de la part E à la part S) en application de l'accord PEG. Les retraités continuent de profiter de la prise en charge partielle des frais de gestion.

*Le fonds EDF SOL BC a une prise en charge employeur même sur le PERCO, car il a vocation à financer des projets du Groupe.

FONDS DU PERCO : PARTS S

Pas de prise en charge partielle de frais de gestion par les Entreprises

FCPE EGEPARGNE MONETAIRE
FCPE EDF SOLIDAIRE ET BAS-CARBONE*
FCPE EGEPARGNE 1 OBLIGATAIRE
FCPE EGEPARGNE 2 DIVERSIFIÉ
FCPE EDF AMBITION PLANÈTE DURABLE
FCPE EGEPARGNE ACTIONS CROISSANCE EURO
FCPE EGEPARGNE ACTIONS MONDE
FCPE EDF RETRAITE LONG TERME
FCPE EDF RETRAITE PME ETI

Les salariés de RTE n'ont pas accès au fonds EDF Solidaire et bas-carbone. En gestion libre ils disposent d'Impact ISR rendement solidaire

FONDS DU PERO : PARTS A

Pas de prise en charge partielle de frais de gestion par les Entreprises

FCPE EGEPARGNE MONETAIRE
FCPE EDF SOLIDAIRE ET BAS-CARBONE
FCPE EGEPARGNE 1 OBLIGATAIRE
FCPE EGEPARGNE 2 DIVERSIFIÉ
FCPE EDF AMBITION PLANÈTE DURABLE
FCPE EGEPARGNE ACTIONS CROISSANCE EURO
FCPE EGEPARGNE ACTIONS MONDE
FCPE EDF RETRAITE LONG TERME
FCPE EDF RETRAITE PME ETI

Frais de gestion : l'avantage d'appartenir au groupe EDF !

Les frais de gestion rétribuent le travail de la société de gestion qui est chargée de faire fructifier l'argent confié par les épargnants du groupe EDF. Ces frais viennent diminuer la performance brute du fonds investi. C'est transparent pour les salariés. Le Conseil de Surveillance valide chaque année les frais pratiqués.

Avec l'appui de la Direction Financière, nous avons renégocié les tarifs des fonds ce qui a permis d'imposer une discipline stricte sur les frais payés par les salariés au sein du dispositif d'épargne salariale du groupe EDF.

Quelques principes s'appliquent :

- **Il n'y a jamais de droits d'entrée ou de sortie perçus par la société de gestion.**
- **Il n'y a jamais de commissions de performance**, sauf pour le fonds PEA-PME créés pour le PERCO ;
- Il y a **des plafonds « all-in »** (tout compris) internes (frais directs et indirects et commissions de performance indirectes incluses au bénéfice de la société de gestion) et des plafonds all-in externes (frais indirects payés à d'autres sociétés de gestion)
- **Les plafonds ne concernent pas les investissements en actifs non cotés** (fonds de capital-investissement pour Egépargne croissance et investissement immobilier dans Egépargne Diversifié notamment)
- **Les frais doivent par principe être dégressifs en fonction du montant investi.** Ainsi l'utilisation des fonds du PEG dans l'épargne retraite va augmenter le montant des sommes placées et réduire le taux de frais marginal applicable.

Les documents d'informations clés estampillé par l'AMF donne une mesure des coûts pratiqués, mais les montants affichés ne sont pas toujours ceux appliqués, notamment du fait de la dégressivité et de la prise en charge partielle des frais pour les placements sur PEG.

Par rapport à votre banque de détail, le fait d'avoir des tarifs négociés par le groupe EDF génère en moyenne une économie d'environ 550€ / an et par salarié !

Calculs effectués sur la base des frais de gestion dus au titre de l'année 2024, de l'encours des fonds et du nombre de salariés investis au 31/12/2025 sur le seul PEG.

De surcroît, les fonds du PEG bénéficient d'une prise en charge partielle des frais de gestion par les employeurs dont le montant s'élève en moyenne à environ 40€ / an et par salarié.

Ainsi en moyenne un salarié investi uniquement sur le PEG gagne environ 600€ de frais par rapport à des placements similaires auprès d'un établissement bancaire en tant que particulier.

Et la finance durable dans tout ça ?

Votre PEG et votre PERCO vous offrent la possibilité de vous constituer une épargne à moyen et long terme à travers plusieurs fonds de placement dotés d'une politique d'investissement qui prend en compte des critères extra-financiers (E.S.G. pour Environnementaux, Sociaux ou de Gouvernance), résultant à la fois des sociétés de gestion (Chartes signées, politiques d'exclusion de vote et d'engagement) et du cahier des charges (le règlement) de chaque fonds.

Qu'est-ce que l'E. S. G. ?

E comme Environnement. "E" : fait référence à tous les critères touchant à la politique environnementale d'une entreprise, comme les émissions de CO², la pollution, la politique de lutte contre le changement climatique, la biodiversité...

S comme Social "S" : fait référence politique sociale d'une entreprise et la gestion de ses ressources humaines, comme la qualité du dialogue social, la formation des salariés, la santé et la sécurité au travail...

G comme Gouvernance "G" : fait référence à la gouvernance d'entreprise, l'équilibre des pouvoirs, la lutte contre la corruption et les conflits d'intérêt, le nombre de femmes au conseil d'administration.

Toutes les sociétés de gestion retenues ont signé le Pacte Mondial des Nations Unis (UN PRI) qui sont une série de six principes offrant un standard mondial aux signataires pour l'investissement responsable et la prise en compte des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise (ESG).

C'est quoi un fonds SFDR « article 9 », « article 8 » ou « article 6 » ?

Les fonds doivent se rattacher à une réglementation européenne sur la finance durable : la réglementation SFDR (« Sustainable Finance Disclosure Regulation ») pour indiquer leur plus ou moins grande implication dans la mise en œuvre de critères Environnementaux ou Sociaux (la gouvernance est intégrée automatiquement dans l'analyse).

- Les fonds Article 6 SFDR n'ont pas d'ambition affichée de politique durable
- Les fonds Article 8 SFDR promeuvent des critères environnementaux ou sociaux
- Les fonds Articles 9 SFDR ont un objectif d'investissement strictement durable - **l'objectif financier est alors secondaire**

Quels sont les fonds durables dans l'épargne salariale du groupe EDF ?

En mars 2026, TOUS LES FONDS accessibles sur le PEG, le PERCO(L) et sur le PERO promeuvent des critères environnementaux sociaux et de gouvernance. Le fonds EDF Ambition planète durable est le plus exigeant puisqu'il s'agit d'un fonds à impact environnemental, pour renforcer notre gamme sur le champ environnemental.

L'investissement à impact environnemental de ce fonds implique en conséquence l'établissement d'objectifs environnementaux prioritaires et spécifiques dont l'impact est mesurable par un processus continu d'évaluation.

Quelles sont les caractéristiques ESG des fonds (1/2)

FCPE	EGERPARGNE MONETAIRE	EGERPARGNE 1 OBLIGATAIRE	EDF , TAUX COURTS (fermé à la souscription)	EDF SOLIDAIRE ET BAS-CARBONE	EGERPARGNE 2 DIVERSIFIE	EGERPARGNE ACTIONS CROISSANCE EUROS	EGERPARGNE ACTIONS MONDE	EDF AMBITION PLANETE DURABLE
Label	Label Investissement Socialement Responsable (ISR)	pas de label						
FCPE	EGERPARGNE MONETAIRE	EGERPARGNE 1 OBLIGATAIRE	EDF TRANSITOIRE TAUX COURTS (fermé à la souscription)	EDF SOLIDAIRE ET BAS-CARBONE	EGERPARGNE 2 DIVERSIFIE	EGERPARGNE ACTIONS CROISSANCE EUROS	EGERPARGNE ACTIONS MONDE	EDF AMBITION PLANETE DURABLE
SFDR	Article 8 SFDR : promotion de critères environnementaux, sociaux ou de gouvernance	Article 8 SFDR : promotion de critères environnementaux, sociaux ou de gouvernance	Article 8 SFDR : promotion de critères environnementaux, sociaux ou de gouvernance	Article 8 SFDR : promotion de critères environnementaux, sociaux ou de gouvernance	Article 8 SFDR : promotion de critères environnementaux, sociaux ou de gouvernance	Article 8 SFDR : promotion de critères environnementaux, sociaux ou de gouvernance	Article 8 SFDR : promotion de critères environnementaux, sociaux ou de gouvernance	Article 9 SFDR : critères environnementaux, sociaux et de gouvernance
Approche de gestion	L'approche Best-in-class n'exclut aucun secteur d'activité a priori. Tous les secteurs économiques sont donc représentés dans cette approche et le fonds peut ainsi être exposé à certains secteurs controversés. Afin de limiter les risques extra-financiers potentiels de ces secteurs, le fonds applique les exclusions mentionnées ci-dessous.							Exclusion des entreprises dont la contribution nette à l'environnement est insuffisante
Approche ESG	Politique ESG de la société de gestion (exclusion normative et/ou sectorielle et politique de vote)	Politique ESG de la société de gestion (exclusion normative et/ou sectorielle et politique de vote)	Politique ESG de la société de gestion (exclusion normative et/ou sectorielle et politique de vote)	Politique ESG de la société de gestion (exclusion normative et/ou sectorielle et politique de vote)	Politique ESG de la société de gestion (exclusion normative et/ou sectorielle et politique de vote)	Politique ESG de la société de gestion (exclusion normative et/ou sectorielle et politique de vote)	Politique ESG de la société de gestion (exclusion normative et/ou sectorielle et politique de vote)	Politique ESG de la société de gestion (exclusion normative et/ou sectorielle et politique de vote)
Mesure de l'impact carbone	Pas de mesure de l'impact carbone	Pas de mesure de l'impact carbone	mesure de l'intensité carbone à titre informatif sur les poches actions et crédit gérée par Ostrum	-20% d'émissions de CO2 vs le benchmark du portefeuille. Alignement conforme aux Accords de Paris	Pas de mesure de l'impact carbone	Pas de mesure de l'impact carbone	Pas de mesure de l'impact carbone	Mesure de l'impact environnemental (dont intensité carbone)
Proportion minimale d'investissements durables	Pas de proportion minimale	Pas de proportion minimale	Pas de proportion minimale	5% d'investissements durables minimum	Pas de proportion minimale	Pas de proportion minimale	10% d'investissements durables ayant un objectif environnemental	65% d'investissements durables

Quelles sont les caractéristiques ESG des fonds (2/2) retraite?

FCPE	EDF RETRAITE LONG TERME	EDF RETRAITE PME-ETI
Label	N/A	N/A
SFDR	Article 8 SFDR : promotion de critères environnementaux, sociaux ou de gouvernance	Article 8 SFDR : promotion de critères environnementaux, sociaux ou de gouvernance
Approche de gestion	L'approche Best-in-class n'exclut aucun secteur d'activité a priori. Tous les secteurs économiques sont donc représentés dans cette approche et le fonds peut ainsi être exposé à certains secteurs controversés. Afin de limiter les risques extra-financiers potentiels de ces secteurs, le fonds applique les exclusions mentionnées ci-dessous.	
Approche ESG	Politique ESG de la société de gestion (exclusion normative et/ou sectorielle et politique de vote)	Politique ESG de la société de gestion (exclusion normative et/ou sectorielle et politique de vote)
Mesure de l'impact carbone	Pas de mesure de l'impact carbone	Pas de mesure de l'impact carbone
Proportion minimale d'investissements durables	Pas de proportion minimale	Pas de proportion minimale

Quelles sont les politiques d'exclusions des sociétés de gestion ?

Politique ESG	AMUNDI / CPR	AXA
Fonds concernés	EGEREPARGNE MONETAIRE / EGEREPARGNE ACTIONS MONDE / EDF SOLIDAIRE ET BAS-CARBONE / EDF RETRAITE LONG TERME	EGEREPARGNE ACTIONS CROISSANCE €
Exclusions	<p>Armement : Mines antipersonnelles, bombes à sous-munitions, armes biologiques, armes chimiques, armes à uranium appauvri, armes nucléaires dans des Etats n'ayant pas ratifié le TNP4, producteurs d'ogives nucléaires et/ou de missiles nucléaires entiers, émetteurs qui tirent plus de 5% de leurs revenus de la production ou vente d'armes nucléaires</p> <p>Pacte Mondial : Violation du Pacte mondial des Nations Unies</p> <p>Tabac : +5% du chiffres d'affaires</p> <p>Charbon : +20% du chiffres d'affaires</p> <p>Politique de vote et d'engagement :Respect des droits de l'homme dans les secteurs pétroliers et miniers</p> <p>Gaspillage alimentaire travail des enfants dans l'industrie du tabac et la production de cacao; Emission d'obligations vertes dans le secteur bancaire</p> <p>Intensité CO₂: dernier décile des entreprises du secteur (ne s'applique qu'aux secteurs à forte intensité)</p> <p>Diversité du conseil d'administration : dernier décile des entreprises de son secteur</p> <p>Conditions de travail et droits de l'homme : soumis à controverse élevée</p> <p>Biodiversité et pollution : soumis à controverse élevée</p>	<p>Armement : Armes controversées et armes au phosphore blanc (fabrication distribution, entretien)</p> <p>Pacte Mondial : graves controverses</p> <p>Tabac : production de tabac</p> <p>Charbon : +20% du chiffres d'affairesxtraction au-delà de 30% du chiffres d'affaires; production d'électricité au-delà de 30% des capacités. energéticiens dévelopeurs de mines, de centrales ou d'infrastructures d'exploitation du charbon dont la puissance tirée du charbon est > à 300MW</p> <p>Sables bitumineux : extraction et transport si au-delà de 20% du CA</p> <p>Dérivés sur les matières agricoles : instruments de court terme, tels que les marchés à terme, les fonds négociables en bourse (ETF en anglais) basés sur les matières premières et transactions spéculatives qui pourraient contribuer à l'inflation des matières premières agricoles terrestres ou maritimes (blé, riz, soja sucre, produits laitiers, poisson et maïs)</p> <p>Politique de vote et d'engagement :Respect des droits de l'homme, des droits du travail de léthique des affaires, etc.</p> <p>Pratiques non viables : les producteurs d'huile de palme non durable, et/ou qui sont impliqués dans d'importants conflits non résolus en matière de droit foncier et:ou qui participent à des activités d'exploitation illégale de forêt</p> <p>Controverses : élevées, graves ou significatives concernant l'utilisation des terres et la biodiversité</p> <p>ESG : sociétés impliquées dans des incidents graves liés à l'ESG ou dont la notation ESG est <1,43/10</p>

Politique ESG	VEGA IS	ODDO BHF
Fonds concernés	EGEPARGNE 1, EGEPARGNE 2	EDF RETRAITE PME ETI
EXCLUSIONS	<p>Armentement : Armes controversées : toutes les sociétés impliquées dans la fabrication de mines antipersonnel, d'armes à sous-munitions, armes biologiques, armes chimiques. De plus exclusion si le CA > 30% entreprises impliquées dans la production, la commercialisation ou le stockage d'armes.</p> <p>Tabac : +5% du chiffres d'affaires</p> <p>Charbon thermique (si CA > seuil de 15%) : le charbon thermique est utilisé dans la production d'électricité</p> <p>Controverses sévères</p> <p>Evènements Pays (équivalent des controverses pour les Etats): exclusion des pays dont le risque événement est évalué comme élevé ou sévère (impact sur la création de richesse)</p> <p>Risques ESG : Les émetteurs ayant une évaluation « Severe », soit un Risk Rating > 40, sont exclus de l'univers d'investissement</p> <p>Droits de l'homme, droits du travail, environnement, corruption : respect de 10 principes sous peine d'être reconnu comme non conformes</p>	<p>Arctique : +10% du chiffre d'affaires tiré de l'extraction et la production de pétrole et de gaz (conventionnels et non conventionnels) dans la zone Arctique</p> <p>Pétrole et gaz non conventionnels : + 5% CA issu de l'extraction et la production de pétrole et gaz non conventionnels (pétrole, gaz de schiste, sables bitumineux).</p> <p>Charbon :</p> <p><u>Extraction de charbon</u> : toute entreprise dont la production annuelle est supérieure à 8 millions de tonnes, ou à défaut, dont la production est supérieure à 5% du chiffre d'affaires.</p> <p><u>Production d'électricité</u> : toute entreprise dont le charbon dépasse 10% du mix de production, ou à défaut, 10% de sa capacité installée.</p> <p><u>Développement de nouveaux projets</u> : toute entreprise opérant dans l'extraction minière ou la production d'électricité et qui développerait de nouveaux projets liés à l'exploitation du charbon thermique, quelle que soit la taille du projet. Cela inclut également les projets d'infrastructures charbonnières comme les développements portuaires ou routiers favorisant spécifiquement l'essor de la production de charbon.</p> <p>Tabac : + 0% CA lié à la production de tabac.</p> <p>Armes conventionnelles : +5% du chiffre d'affaires est lié à la production, la fabrication, l'entretien et la vente d'armes conventionnelles</p> <p>Armes non conventionnelles : toutes les entreprises impliquées dans la production de systèmes d'armes complets, de plateformes de lancement ou de composants d'armes à sous-munitions ;</p> <p>la production de systèmes d'armes complets ou de composants de mines terrestres et d'armes biologiques ou chimiques ; la production d'armes à l'uranium appauvri, d'armes laser aveuglantes, d'armes incendiaires ou d'armes à fragments indétectables ; ou qui sont indirectement impliquées par le biais de liens de propriété avec des entreprises impliquées dans ces produits.</p> <p>Gouvernance et conventions internationales : exclusion relative aux violations du Pacte Mondial des Nations Unies ainsi que les principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales.</p> <p>Biodiversité : + 5% du chiffre d'affaires lié à la production d'huile de palme ainsi que toute entreprise impliquée dans des controverses graves liées à la biodiversité.</p> <p>Nucléaire : + 5% du chiffre d'affaires est lié à la production d'énergie nucléaire, à l'opération de sites nucléaires et à l'extraction d'uranium</p> <p>Jeux d'argent : +5% du chiffre d'affaires est lié à l'opération d'activités de jeux d'argent sont exclues</p> <p>OGM : +5% du chiffre d'affaires est lié à la production d'OGMs</p> <p>Alcool : +5% du chiffre d'affaires est lié à la production d'alcool sont exclues</p> <p>Pornographie : +5% du chiffre d'affaires est lié à la production de divertissement pour adultes</p>

Politique ESG	SYCOMORE AM
Fonds concernés	EDF ambition planète durable
Exclusions	<p>Armement : La fabrication, la prestation de services ou le support technique des armes suivantes ou de leurs composants : mines anti-personnel, armes à sous-munitions, armes à l'uranium appauvri, armes chimiques et armes biologiques, armes à laser aveuglantes, armes incendiaires et/ou fragments non détectables ; la chaîne de valeur de l'armement nucléaire, sauf si l'analyse interne démontre l'absence de risques que l'entreprise participe à la prolifération de ces armes</p> <p>Pacte Mondial : Sont exclues les entreprises dont les activités enfreignent clairement le Pacte Mondial des Nations Unies</p> <p>Tabac : Sont exclues les entreprises générant le chiffre d'affaires (seuil strict de 0%) de la fabrication de produits de tabac ou d'alternatives au tabac, ainsi que celles dont plus de 5% du chiffre d'affaires proviennent de la vente en gros ou au détail des produits de tabac.</p> <p>Charbon thermique : exclusion de toute entreprise minière dont le chiffre d'affaires lié au charbon thermique est supérieur ou égal à 1% du chiffre d'affaires total ainsi que toute entreprise dont le chiffre d'affaires lié à la production d'énergie à partir de charbon est supérieur ou égal à 5%. Deux seuils absolus de production : exclusion des entreprises dont la production annuelle de charbon est supérieure ou égale à 10Mt par an et des entreprises dont la capacité installée de production d'électricité à partir de charbon est supérieure ou égale à 5GW. Des exceptions sont possibles. Exclusion de toute entreprise qui développe de nouvelles capacités de charbon thermique, à savoir mines, centrales électriques et infrastructures dédiées, selon la liste mise à disposition par l'ONG allemande Urgewald, la Global Coal Exit List (GCEL)</p> <p>Pesticides : les entreprises dont plus de 10% du chiffre d'affaires sont issus de la production ou de la distribution de pesticides chimiques de synthèse sont exclues.</p> <p>Huile de palme : sont exclues les entreprises dont plus de 5% du chiffre d'affaires sont issus de la production, la distribution ou la vente d'huile de palme non certifiée « Identify preserved and segregated » par l'initiative RSPO</p> <p>Pornographie : Les entreprises dont plus de 5% du chiffre d'affaires sont issus de la production, la distribution ou la vente de contenus pornographiques sont exclues.</p> <p>Controverses : L'identification des entreprises ainsi exclues s'appuie sur l'analyse des controverses. Sycomore AM réalise une veille des controverses affectant les entreprises de son univers d'investissement en se basant sur différentes sources de données externes. Toute violation d'un des principes du Pacte Mondial des Nations Unies correspond au niveau de controverse le plus sévère (-3 sur l'échelle d'évaluation des controverses de 0 à -3 de Sycomore AM)</p> <p>ESG : les entreprises associées à une note de gouvernance strictement inférieure à 2.5/5 sont exclues. Cette notation fait partie intégrante du cadre d'analyse « SPICE ».</p> <p>Fiscalité et blanchiment : Sont exclues les entreprises dont le siège social est domicilié dans un Pays ou territoire figurant sur la liste de l'UE des pays et territoires non coopératifs à des fins fiscales ou la liste noire ou la liste grise du Groupe d'action financière (GAFI)</p>
Exclusions gamme ISR	<p>Armement conventionnel : Sont exclues :Les entreprises dont une partie du chiffre d'affaires est issue de la fabrication d'armes nucléaires, de systèmes d'armement ou de composants, ou de la prestation de services et de support technique liés aux armes nucléaires & Les entreprises dont plus de 5% du chiffre d'affaires sont issus de la fabrication d'armes, de systèmes d'armement ou de composants, ou de la prestation de services et de support technique liés aux armes.</p> <p>Charbon thermique : Sont exclues les entreprises dépassant les seuils définis au niveau de Sycomore AM, sans exception. Sont également exclus les émetteurs dont plus de 5% du chiffre d'affaires relèvent de la fourniture de produits ou services spécifiquement conçus pour ces activités, tels que le transport ou le stockage de charbon thermique.</p> <p>Production d'électricité carbonnée : Au-delà des exclusions en vigueur sur le charbon thermique, sont également exclus : Les énergéticiens dont l'intensité carbone de la production d'électricité est supérieure à 348 gCO2eq/kWh pour l'exercice 2023. Ce seuil est révisé à la baisse chaque année17 ; Les entreprises dont le chiffre d'affaires lié à la production d'électricité ou de chaleur à partir de pétrole ou de fioul est supérieur à 5% du chiffre d'affaires total. Exceptions possibles en cas de transition</p> <p>Pétrole et gaz conventionnels : sont exclues : Les entreprises qui interviennent directement sur l'upstream et le midstream de cette chaîne de valeur ainsi définie et qui génèrent 5% ou plus de leurs chiffres d'affaires dans ces activités ; & les entreprises qui génèrent plus de 50% de leurs chiffres d'affaires dans la fourniture d'équipements, services ou solutions aux acteurs impliqués dans les activités exclues de cette chaîne de valeur</p> <p>Pétrole et gaz non-conventionnels : sont exclues les entreprises qui génèrent 5% ou plus de leur production en lien avec les pétroles et gaz non-conventionnels21 au sens de la liste suivante : Le pétrole et le gaz extraits par fracturation hydraulique (pétrole de schiste, gaz de schiste, pétrole de réservoirs compacts, gaz de réservoirs compacts) ; & Les schistes bitumineux et l'huile de schiste ;& Le pétrole issu de sables bitumineux ; &Le pétrole extra lourd ; & Le gaz de houille ;& Le pétrole et gaz issu du forage en eaux ultra-profondes ; & Le pétrole et gaz issu du forage en Arctique.</p> <p>Développement de nouveaux projets pétroliers ou gaziers : Toute entreprise qui développe de nouveaux projets d'exploration, d'extraction, de raffinage de combustibles fossiles liquides ou gazeux, conventionnels et/ou non conventionnels, selon l'outil créé par l'ONG allemande Urgewald, la Global Oil&Gas Exit List (GOGEI) est exclue.</p>

EDF Solidaire et bas-carbone & EDF Ambition planète durable : 2 fonds qui incarnent la raison d'être du Groupe

La raison d'être du groupe EDF

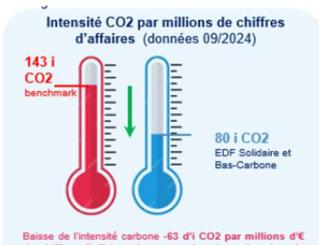
“ Construire un avenir énergétique neutre en CO₂, conciliant préservation de la planète, bien-être et développement, grâce à l'électricité et à des solutions et services innovants”

nous pousse mettre en cohérence l'épargne salariale et retraite. A fin mars 2026, nous disposerons de 100% des fonds du PEG, du PERCO/PERCOL et PERO qui promouvront des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance.

Deux fonds se distinguent aujourd'hui par leur incarnation de la raison d'être du groupe EDF :

❖ **EDF Solidaire et bas-carbone** (que l'on retrouve sur le PEG, le PERCO, le PERO). C'est le **fonds par défaut du PEG** -sauf pour RTE-, sur lequel sera versé d'office votre intérêssement si vous ne choisissez pas une affectation à votre intérêssement la période d'interrogation. Ce fonds est composé à 70% d'obligations, 20% d'actions et 10% d'entreprises solidaires et non-cotées.

Ce fonds incarne la raison d'être car :



- Il investit dans des entreprises ou des stratégies **contribuant à réduire les émissions de gaz à effet de serre**. L'objectif cible d'intensité carbone (tonnes de CO₂ émises par million d'euros de chiffre d'affaires) doit être en permanence inférieur de 20% à celle de l'univers de référence.

es entreprises solidaires ou non cotées participant à la transition énergétique et proposant des solutions innovantes et protectrices, qui ont un **impact concret et réel**. A titres d'exemple voici 6 sociétés dans lesquelles a déjà investi.

- La mobilité durable et inclusive ([Soun by fastroad](#))
- La lutte contre la précarité énergétique ([Homeblok](#))
- La réduction des gaz à effet de serre ([Algo](#), [les Alchimistes](#), [Lemontri](#))

Nous vous invitons à vous connecter sur ces pages VEOL et à regarder les vidéos inspirantes des entrepreneurs pour vous rendre compte de l'impact concret de votre investissement !

❖ **EDF Ambition planète durable** (que l'on retrouve sur le PEG, le PERCO, le PERO).

C'est un fonds 100% actions internationales, donc plus risqué, d'autant que le nombres de sociétés est compris entre 40 et 60.

Il n'investit que dans des sociétés qui ont une contribution nette à l'environnement (score NEC) positive. Les sociétés investies font l'objet d'une analyse de l'ensemble de leur impact sur toute la durée de vie des produits et services créés. En fonction du résultat, la société peut être investie (minimum 20 de résultat et une moyenne de 30 pour toutes les sociétés).

UNE MÉTRIQUE D'IMPACT

⌚ MULTI-ENJEUX

Au-delà du carbone, le NEC considère les 9 catégories d'impact sélectionnées par leur matérialité par secteur

⌚ CYCLE DE VIE COMPLET

Démarche scientifique en ACV (Analyse du Cycle de Vie)

⌚ FONDÉE SUR DES IMPACTS PHYSIQUES

Des impacts rapportés par unité fonctionnelle adaptée à chaque secteur (kWh, m², tonnes, litres ...)

⌚ GRANULAIRE

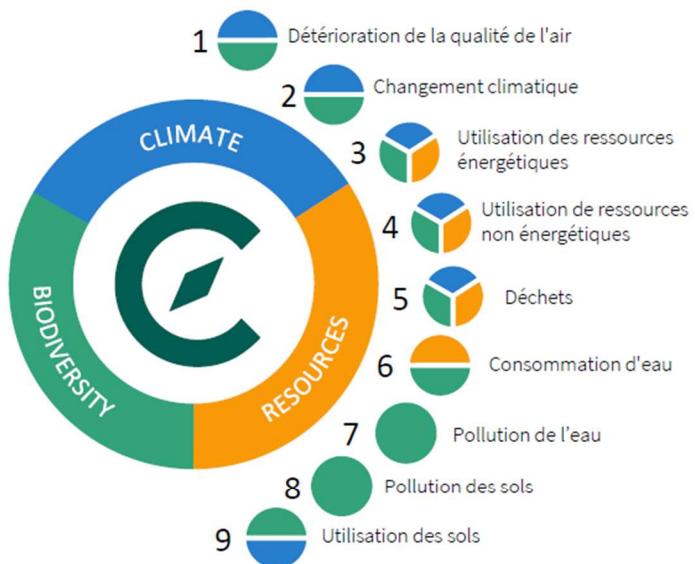
Elle fournit : 200 nuances de brun et de vert, de -100% à +100%

⌚ TOUT TERRAIN

Elle peut être appliquée à toute région, taille d'entreprise, secteur, activité d'entreprise et catégorie d'actifs

⌚ TRANSPARENTE

La méthodologie de la NEC est entièrement détaillée et accessible à l'adresse suivante : www.nec-initiative.com



Domaines exprimés dans les besoins EDF couverts :



Eau



Nature



Ressources & déchets

*La NEC, Net Environmental Contribution, mesure le degré d'alignement des modèles économiques avec la transition énergétique et écologique et avec les objectifs de lutte contre le réchauffement climatique.
Pour en savoir davantage, consultez le site Internet <https://nec-initiative.org/>.

12

Avec la NEC, EDF est évalué parmi les 10% d'entreprises les plus vertueuses en termes d'impact environnemental. La R&D et la société de gestion Sycomore travaillent à établir plus précisément un score pour EDF.

Le Plan d'Épargne Groupe (PEG)



Les objectifs du Plan Épargne Groupe

- **Vous bloquez votre argent à moyen terme** : chaque nouveau versement est **bloqué 5 ans**. Toutefois, il existe des cas de déblocage anticipé.
- **Une fois votre argent disponible**, vous pouvez le conserver dans votre plan et l'utiliser à tout moment.



Une Astuce :

Quel est votre profil d'investisseur ? Répondez à un questionnaire et bénéficiez de conseils personnalisés en fonction de votre profil d'investissement.

Pour cela sur le site [Egepargne](#), cliquez sur Conseils personnalisés.

Complètement gratuit et pas d'obligation de suivre les placements proposés

VRAI – FAUX ?

Vous souhaitez acheter votre résidence principale, vous pouvez débloquer votre PEG par anticipation.

VRAI

Il existe **13 cas** de déblocage anticipé, dont l'achat de la résidence principale.

OUI - NON ?

Vous versez votre intérêsement tous les ans pendant 5 ans, pouvez-vous disposer de la totalité de votre argent comme bon vous semble ?

NON

Chaque versement est bloqué 5 ans minimum. Au bout de 5 ans de placement, seul le versement de la première année, augmenté de l'abondement et des plus ou moins-values, est disponible, déduction faite

OUI - NON ?

Et si vous n'avez pas de projet pour l'instant, faut-il ouvrir un PEG ?

OUI

Vous bénéficiez le cas échéant de l'abondement de l'entreprise pour vos versements, vous n'avez aucun frais de tenue de compte et les frais de gestion sont très faibles. Le PEG est donc particulièrement intéressant par rapport aux autres formes d'épargne.

VRAI – FAUX ?

Le PEG est un outil d'épargne particulièrement intéressant.

VRAI

Vos versements sont abondés par l'entreprise. De plus, votre épargne est gérée par des professionnels expérimentés sous le contrôle d'un conseil de surveillance qui représente les intérêts des salariés épargnants. En outre, il est fiscalement avantageux.

Alimenter votre Plan d'Épargne Groupe

avec l'intéressement*, la participation*, les PPV/PPVE*, les versements volontaires et/ou les transferts du CET*

- Vous pouvez verser tout ou partie de votre intéressement* et / ou de votre participation*, PPV*/PPVE* sur votre PEG. Dans ce cas, votre placement, son (éventuel) abondement et ses revenus financiers sont exonérés d'impôt sur le revenu.
- Vous pouvez effectuer des versements volontaires à tout moment.
- Selon votre entreprise et à certains moments de l'année, vous pouvez utiliser tout ou partie des droits acquis en épargne temps* (CET) pour alimenter votre PEG.

MÉMO !

Le montant de tous vos versements ne peut excéder 25 % de votre rémunération brute annuelle tous plans confondus, hors versement de l'intéressement et, le cas échéant de la participation et hors monétisation du CET pour acquisition des parts de fonds de titres de l'entreprises (ex : obligations EDF).

Le montant minimum d'un versement est de 20 euros.

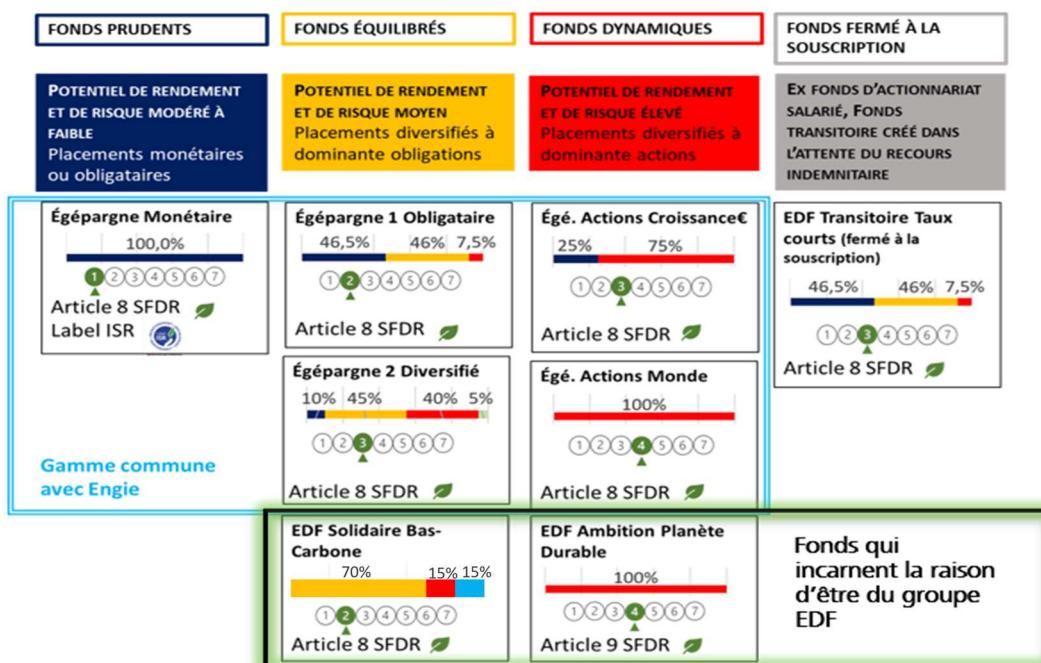
Bénéficiez de l'abondement* de votre entreprise pour votre épargne

Le plafond légal de l'abondement du PEG en 2026 est de 3 845 euros. Il peut être porté à 6 921 euros en cas de placement sur un fonds portant 100% de titres de l'entreprise.

Les modalités spécifiques relatives à l'intéressement, la participation, l'abondement et les transferts CET sont déterminées dans chacune des sociétés du groupe EDF. Reportez-vous le cas échéant à la dernière page de votre guide.

*suivant votre entreprise d'appartenance les dispositifs peuvent varier

Les clés pour gérer votre PEG



Les Fonds Communs de Placement Entreprise (FCPE) offrent l'accès à plusieurs marchés (monétaire, obligataire, actions), secteurs économiques et pays (France, Europe, international). Cette diversification de placement limite les risques de défaillances d'entreprises ou de crise dans un secteur d'activité ou dans un pays. La composition d'un fonds dépend de son objectif de gestion (prudent, équilibré ou dynamique). Il peut être judicieux d'investir dans plusieurs fonds présentant des caractéristiques différentes afin de diversifier votre épargne et, ainsi, de limiter davantage vos risques.

- Vous choisissez parmi [7 fonds \(Cf pages 11 et suivantes\)](#)
- Pour chacun d'entre eux, vous disposez du **document d'informations clés (DIC)**, des **performances financières et extra financières et des reportings réguliers disponibles et du règlement sur www.egepargne.com** (volet identité) . Vous y trouverez toutes les spécificités de chaque fonds.
- **Vous ne pouvez pas investir dans les ex-fonds d'actionnariat salarié** : le fonds EDF Transitoire taux courts (fonds fermé à la souscription et dont la gestion est basée sur Egepargne 1).
- **Vous ne pouvez pas investir dans le PEG sur les fonds EDF Retraite** car leur durée de détention est incompatible avec une disponibilité en-deçà de 5 ans.
- **Le choix du fonds est déterminant vis-à-vis de l'espérance de gains.** Cf. p. 40 pour le PEG et p. 41 pour le PERCO

3 questions à vous poser avant d'épargner

➤ Quand souhaitez-vous récupérer votre argent ?

Plus l'échéance est lointaine, par exemple au-delà de dix ans, plus vous pourrez vous orienter vers des placements dynamiques. En revanche, si vous risquez d'avoir besoin de cet argent d'ici un ou deux ans ou de faire face à une dépense imprévue, il est préférable de privilégier les fonds les plus prudents (Ég épargne Monétaire ou Ég épargne 1 Obligataire).

➤ • Êtes-vous prêt à prendre des risques ?

Les marchés financiers peuvent connaître de très fortes fluctuations, à la hausse comme à la baisse. C'est pourquoi, il vous appartient d'évaluer votre propre tolérance au risque. Si cette idée de perdre une partie de votre épargne vous est insupportable, évitez les fonds risqués, en acceptant de limiter vos espérances de gain.

➤ Comment répartir au mieux votre épargne ?

Choisissez un ou plusieurs fonds en fonction de vos horizons de placement, de votre sensibilité au risque, du rendement souhaité et de votre « fibre » développement durable ou solidaire

Suivez votre épargne !

➤ Vos priorités évoluent, votre épargne aussi !

L'arrivée d'un enfant, ses études, un héritage, un mariage, une séparation... Autant de situations qui peuvent vous amener à modifier la nature de vos projets, donc l'horizon de vos placements ou leur répartition. Si vos choix initiaux d'épargne ne sont plus adaptés à votre situation, vous pouvez effectuer des arbitrages, c'est-à-dire transférer vos avoirs d'un fonds vers un autre fonds. **À tout moment, vous pouvez changer sans frais la répartition de votre épargne entre les différents FCPE**

BON À SAVOIR !

Vous pouvez rebloquer vos avoirs lorsque votre argent est disponible (après 5 ans) vous pouvez à nouveau le placer dans le PEG et donc bénéficier également de l'abondement chez EDF SA, dans la limite du plafond en vigueur.

➤ N'hésitez pas à préserver vos avoirs

Pour vous prémunir contre l'impact d'une éventuelle baisse des marchés financiers à l'approche d'une échéance (par exemple, si vous envisagez un achat important ou l'acquisition de votre résidence principale...), car vous risquez de ne pas disposer de la somme attendue.

➤ Vous pouvez lisser les risques dans le temps

Si vous disposez d'une capacité d'épargne régulière, même modeste, un versement mensuel vous permet d'optimiser votre investissement en lisant les fluctuations à la hausse comme à la baisse.

OUI - NON ?

Votre épargne est confiée à des sociétés de gestion reconnues

OUI

Les fonds sont gérés par plusieurs sociétés de gestion, choisies pour leur professionnalisme et leur expertise, gage d'une meilleure sécurisation de votre épargne. La gestion des fonds est suivie par la Direction financière du Groupe et au sein des conseils de surveillance des fonds. Natixis Inter épargne gère votre compte au quotidien et reste votre unique interlocuteur via l'Agence Ég épargne

Quand et comment disposer de votre épargne ?

➤ **Votre argent devient disponible au bout de 5 ans**
(le 1^{er} juillet de chaque année).

Cela signifie que votre PEG peut comporter des sommes disponibles et des sommes indisponibles.

➤ Le déblocage anticipé

Le déblocage anticipé des sommes investies sur votre PEG est possible dans l'un des 13 cas suivants :

- **Mariage**, PACS ;
- **Naissance** ou adoption d'un troisième enfant puis de chaque enfant suivant ;
- **Divorce** ou jugement de séparation ou dissolution d'un PACS si le salarié a la garde d'au moins un enfant mineur ;
- **Les victimes de violence** de la part de leur conjoint·e, leur concubin·e ou leur partenaire lié·e par un Pacte Civil de Solidarité (PACS), ou de leur ancien·ne conjoint·e, ancien·ne concubin·e ou ancien·ne partenaire PACS.
- **Invalidité** (incapacité d'au moins 80 % du salarié, de son conjoint ou partenaire PACS ou d'un enfant) ;
- **Décès** (du salarié ou de son conjoint ou partenaire PACS) ;
- **Rupture du contrat de travail** (fin de contrat à durée déterminée, démission, licenciement, départ ou mise à la retraite) ou cessation de son activité par l'entrepreneur individuel, fin du mandat social, perte du statut de conjoint collaborateur ou de conjoint associé ;
- **Création ou reprise d'entreprise** par le salarié ou son conjoint ou partenaire PACS ou ses enfants ;
- Acquisition ou agrandissement de la **résidence principale** ou remise en état suite à catastrophe naturelle ;
- **Travaux de rénovation énergétique** de la résidence principale
- **Surendettement** ;
- L'activité de **proche aidant** exercée par l'intéressé, son conjoint ou son partenaire PACS auprès d'un proche
- L'achat soit d'un **vélo à assistance électrique** soit d'un **véhicule terrestre** à moteur qui utilise l'**électricité**, l'**hydrogène** ou une combinaison des deux comme source exclusive d'énergie

➤ En cas de départ de l'entreprise, et quel qu'en soit le motif, contactez l'Agence Egépargne pour obtenir un récapitulatif de vos avoirs et connaître les dispositions applicables à votre nouvelle situation (maintien ou transfert de vos avoirs, abondement, frais de tenue de compte...).

ATTENTION !

L'acquisition de la résidence principale doit se faire directement et non via une société civile immobilière.

VRAI-FAUX ?

Vous n'avez pas de délai pour le déblocage anticipé de votre PEG.

VRAI ET FAUX

La demande de déblocage anticipé doit être présentée **dans les 6 mois** suivant l'événement, sauf exception : décès de l'épargnant et de son conjoint, cessation du contrat de travail, invalidité, surendettement, cas de violences conjugales.



À savoir : en cas de décès, si la liquidation de l'héritage intervient dans les 6 mois suivants la date du décès, les plus-values ne sont pas imposables. En revanche, au-delà de 6 mois, ces plus-values deviennent imposables.

3 nouveaux cas de déblocage anticipé

Un décret paru le 5 juillet 2024 prévoit 3 nouveaux cas de déblocage anticipé pour le PEG. **Ces cas de déblocage s'appliquent aux faits générateurs postérieurs à l'entrée en vigueur du décret.**

- **Les travaux de rénovation énergétique de la résidence principale** mentionnés aux articles D.319-16 et D.319-17 du code de la construction et de l'habitation.
- **L'activité de proche aidant exercée par l'intéressé, son conjoint ou son partenaire de pacs** auprès d'un proche tel que défini aux articles L. 3142-16 et L. 3142-17 du code du travail. Etant précisé que le cas de déblocage de l'activité de proche aidant peut intervenir à tout moment (pas de limite de 6 mois).
- **L'achat d'un véhicule propre** qui répond à l'une des deux conditions suivantes :
 - soit un **véhicule appartenant**, au sens de l'article R. 311-1 du code de la route, à la catégorie M1⁵, à la catégorie des camionnettes ou à la catégorie des véhicules à moteurs à deux ou trois roues et quadricycles à moteur, et qui utilise l'électricité, l'hydrogène ou une combinaison des deux comme source exclusive d'énergie ;
 - soit un « **cycle à pédalage assisté** » au sens de l'**article R. 311-1 du code de la route, neuf**.



⁵ Véhicules M1 véhicules à moteur conçus et construits pour le transport de personnes et ayant au moins quatre roues et comportant, outre le siège du conducteur, huit places assises au maximum

Le Plan d'Épargne Retraite Collectif (PERCO)



Objectifs du Plan d'Épargne Retraite Collectif

Pendant toute la durée votre vie professionnelle, vous vous constituez avantageusement un capital dont vous disposerez librement lors de votre départ en retraite.

VRAI-FAUX ?

Vous ne pouvez pas ouvrir un Perco si vous avez déjà un PEG.

FAUX

Vous pouvez ouvrir les deux et bénéficier de l'abondement pour les deux plans*. Dans tous les cas, le montant de vos versements ne peut excéder 25 % de votre rémunération annuelle brute.

* Dans la limite des plafonds autorisés.

VRAI-FAUX ?

Le PERCO est moins intéressant que le PERO.

FAUX

Le PERCO permet de récupérer en totalité ses avoirs sous forme de capital. Les versements volontaires ne sont taxés qu'à 18,6% pour les seules plus-values (pas de déductibilité fiscale mais pas de PFU à 31,4% sur le capital ET les plus-values).

VRAI-FAUX ?

Le Perco est moins intéressant que le PEG.

FAUX

Abondement, fiscalité, frais réduits et gestion par des professionnels expérimentés sont des avantages proposés aussi bien par le Perco que par le PEG.

OUI - NON ?

Le Perco permet de financer votre résidence principale ?

OUI

C'est l'un des cas de déblocage anticipé. Investissez dans le fonds (court, moyen ou long terme) qui correspond le mieux à la date envisagée d'achat de votre résidence. Voir les autres cas p.43

VRAI-FAUX ?

Le Perco est un outil d'épargne particulièrement intéressant.

VRAI

Vos versements sont abondés par l'entreprise. Votre épargne est gérée par des professionnels expérimentés sous le contrôle d'un conseil de surveillance qui représente les intérêts des salariés épargnants.

Le Perco est un outil d'épargne particulièrement intéressant.

VRAI

Vos versements sont abondés par l'entreprise. Votre épargne est gérée par des professionnels expérimentés sous le contrôle d'un conseil de surveillance qui représente les intérêts des salariés épargnants.

Alimenter votre Plan d'Épargne Retraite Collectif

avec l'intéressement, la participation, les versements libres et les transferts du CET

- Vous pouvez verser tout ou partie de votre intéressement et/ou de votre participation sur votre Perco. Dans ce cas, il est exonéré d'impôt sur le revenu.
- Vous pouvez effectuer des versements volontaires à tout moment.
- Selon l'entreprise dans laquelle vous travaillez et à certains moments de l'année, vous pouvez utiliser tout ou partie des droits acquis en épargne temps (CET) pour alimenter votre Perco.

MÉMO !

Le montant de tous vos versements **ne peut excéder 25 %** de votre rémunération brute annuelle tous plans confondus, **hormis pour les transferts résultant de la monétisation du CET**, pour lesquels il n'y a pas de plafond. Attention de ne pas oublier le prélèvement à la source sur le bulletin de paie au-delà de 10 jours.

Le montant minimum d'un versement est de 20 euros.

OUI - NON ?

Pouvez-vous transférer votre CET dans le Perco ?

OUI

Il est possible de transférer, sauf exception, tout ou partie des heures du CET dans le Perco, sous réserve que les transferts CET soient prévus par votre entreprise.

Attention : le plafond d'exonération de l'impôt sur le revenu est fixé à 70 heures/an/salarié.

Bénéficiez de l'abondement* de votre épargne

Le **plafond légal** de l'abondement du Perco en 2026 est de 7 690 euros.

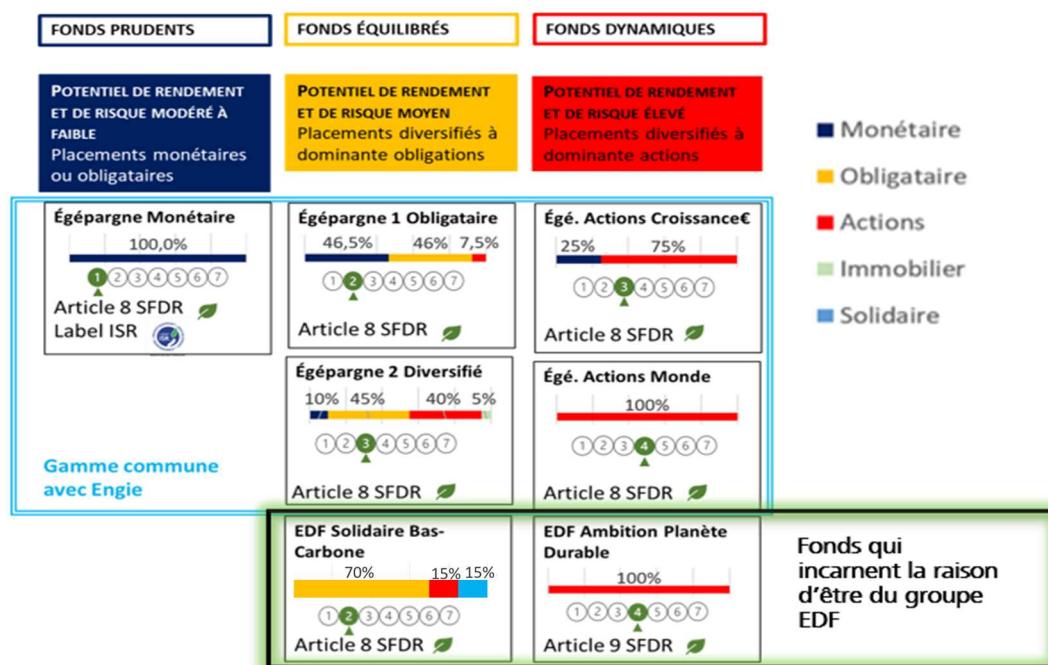
Les **modalités spécifiques** relatives à l'intéressement, la participation, l'abondement et les transferts CET sont déterminées dans chacune des sociétés du groupe EDF.

► Découvrez les règles d'abondement spécifiques à votre entreprise (Enedis, Dalkia, Framatome, RTE...) en dernière page

Les fonds qui composent votre Plan d'Épargne Retraite Collectif (PERCO/PERCOL)

Les FCPE qui peuvent être investis dans le PERCO

➤ **Les 6 fonds du PEG (cf. les différents fonds à investir)**



➤ **+ Deux fonds spécifiques :**

○ **EDF Retraite Long Terme** est le nouveau fonds créé en 2026, qui a pour objet d'être investi au moins 8 ans et qui est composé à 85% d'actions internationales et européennes et à 15% de Non-Coté. Ce fonds est accessible en gestion libre et en gestion pilotée.

○ **EDF Retraite PME - ETI (pour Petites et Moyennes Entreprises et Entreprises de Taille Intermédiaire)**. Ce fonds existait déjà dans les FCPE Cap Horizon. C'est par ce qu'il est devenu un FCPE à part entière qu'il a été rendu visible (pour faciliter la gestion et permettre de faire évoluer la gestion plus facilement). Ce fonds n'est accessible que dans la gestion pilotée.

Gestion pilotée ou Gestion libre ?

GESTION PILOTEE

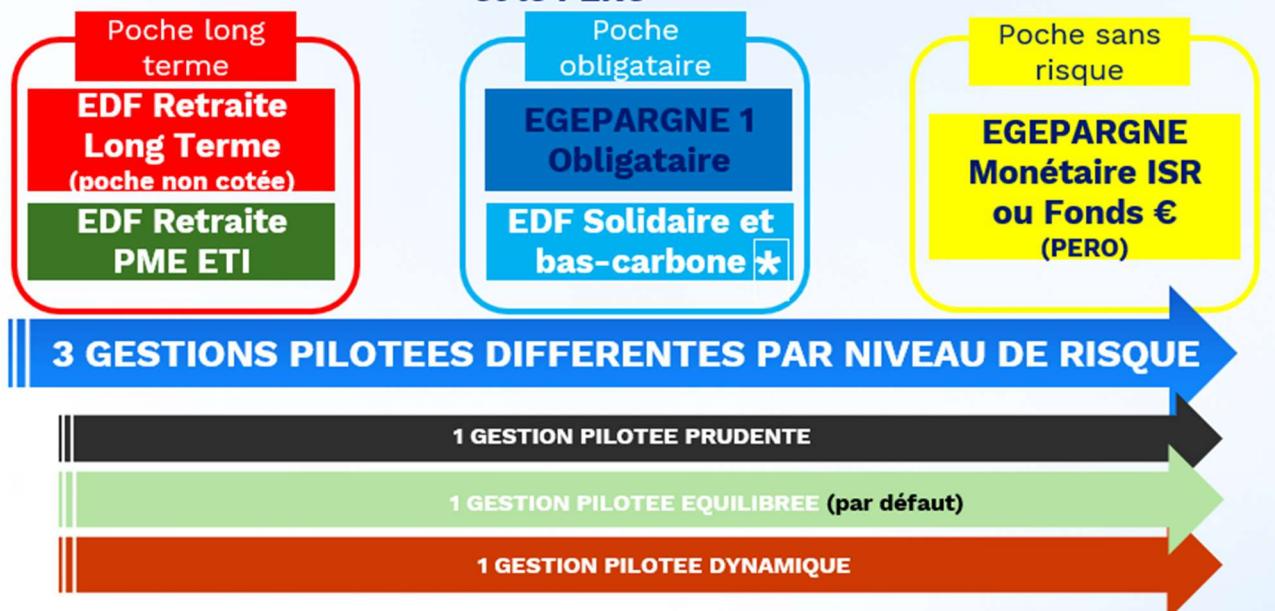
Sans action de votre part, vos placements sur le PERCO/ PERCOL et le PERO sont automatiquement investis en **gestion pilotée**.

Ce pilotage automatique a pour objet d'optimiser le placement de votre épargne retraite afin de maximiser vos gains et de réduire vos risques.

Ce pilotage s'appuie sur les différentes classes d'actif (monétaire, obligataire et actions) pour placer à longue échéance votre épargne prioritairement sur des actions, puis sur de l'obligataire et enfin sur du monétaire. La sécurisation progressive de vos placements est appelée la désensibilisation.

Les nouvelles grilles de gestion pilotée sont assises sur certains des fonds communs avec le PEG et les deux fonds spécifiquement créés pour l'épargne retraite.

Offre cible pour la gestion pilotée par horizon sur le PERCO/PERCOL et le PERO



Elles ont fait l'objet de nombreux calculs de la part d'EDF gestion et d'un prestataire pour retenir le meilleur rendement risque / performance.

Au moment où vous partirez à la retraite (ou bien quand vous en aurez besoin par exemple pour l'achat de votre résidence principale) votre épargne soit sécurisée au maximum ; A ce moment toute votre épargne est placée sur du monétaire : « EGEPARGNE MONETAIRE ».

La gestion pilotée est commune entre le PERCO, PERCOL et le PERO. La seule différence est que pour le PERO, le fonds sécuritaire est un fonds en €. En effet le PERO Groupe est un produit d'assurance et le fonds en € en est une spécificité.

Il y a trois choix possibles pour la gestion pilotée :

- La gestion pilotée par horizon de placement **par défaut est dite « ÉQUILIBRÉE ».** Votre **désensibilisation commence 15 ans** avant votre départ en retraite.
- La **gestion pilotée** (par horizon de placement) **la moins risquée est dite « PRUDENTE ».** Votre **désensibilisation commence 19 ans** avant votre départ en retraite.
- La **gestion pilotée** (par horizon de placement) **la plus risquée est dite « DYNAMIQUE ».** Votre **désensibilisation commence 11 ans** avant votre départ en retraite.

En abscisse ce sont les années qui sont représentées avant le départ à la retraite (année 0). Ainsi le profil **EQUILIBRE** établit la répartition de l'investissement de la manière suivante :

¤ 25 ans avant la retraite

- 75% sur le fonds EDF Retraite Long Terme
- 10% sur EDF retraite PME ETI
- 5% sur EGEPARGNE 1 (10% pour les salariés du groupe RTE)
- 5% sur EDF Solidaire et bas-carbone (0% pour les salariés du groupe RTE)
- 5% sur EGEPARGNE MONETAIRE (PERCO) ou fonds € (PERO)

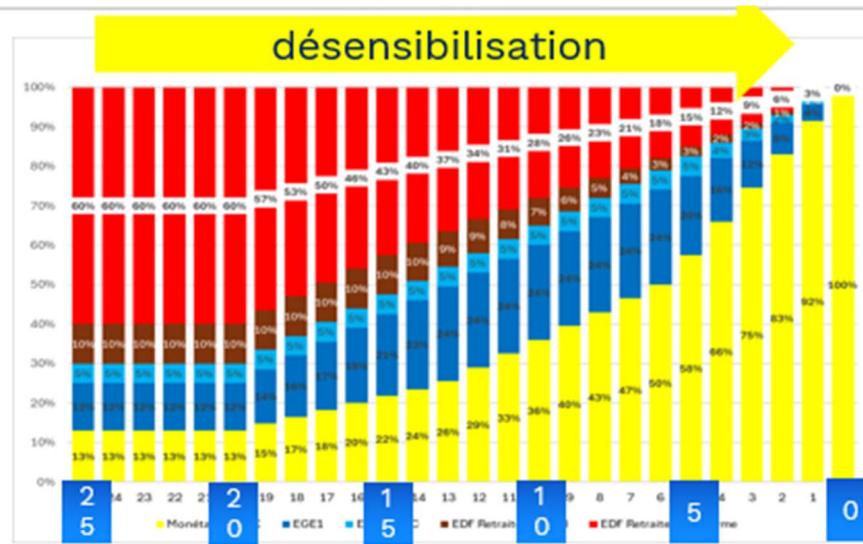
¤ 10 ans avant la retraite

- 43% sur le fonds EDF Retraite Long Terme
- 7% sur EDF retraite PME ETI
- 20% sur EGEPARGNE 1 (10% pour les salariés du groupe RTE)
- 5% sur EDF Solidaire et bas-carbone (0% pour les salariés du groupe RTE)
- 25% sur EGEPARGNE MONETAIRE (PERCO) ou fonds € (PERO)

¤ 5 ans avant la retraite

- 22% sur le fonds EDF Retraite Long Terme
- 3% sur EDF retraite PME ETI
- 20% sur EGEPARGNE 1 (10% pour les salariés du groupe RTE)
- 5% sur EDF Solidaire et bas-carbone (0% pour les salariés du groupe RTE)
- 50% sur EGEPARGNE MONETAIRE (PERCO) ou fonds € (PERO)

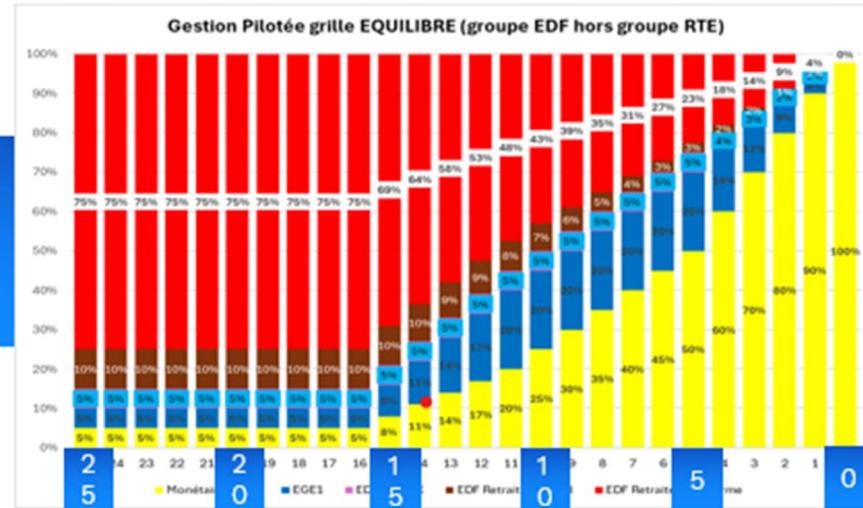
Profil
prudent



Désensibilisation 19 ans
avant le départ à la
retraite

**Nombre
d'années
avant la
retraite**

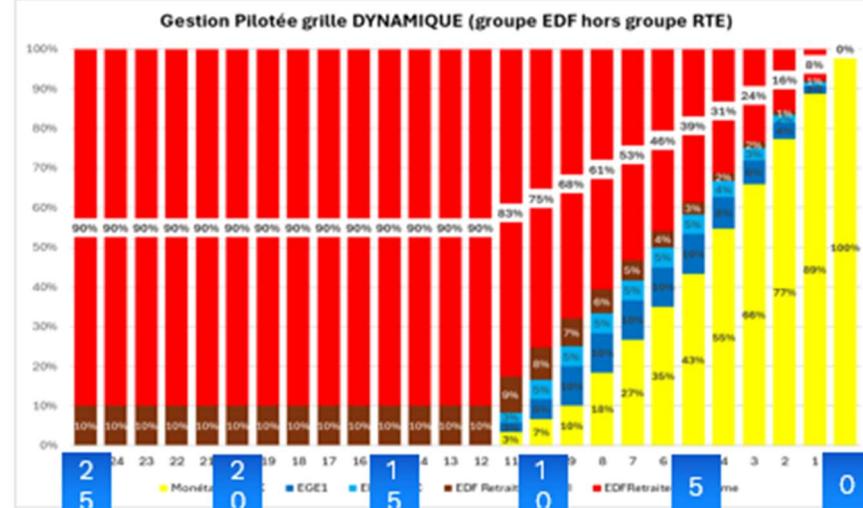
Profil
équilibre :
profil par
défaut



Désensibilisation 15 ans
avant le départ à la
retraite

**Nombre
d'années
avant la
retraite**

Profil
Dynamique



Désensibilisation 11 ans
avant le départ à la
retraite

**Nombre
d'années
avant la
retraite**

■ Monétaire / fds € ■ EGE1 ■ EDF SOL BC ■ EDF Retraite PME ETI ■ EDF Retraite Long Terme

POINTS D'ATTENTION



- Si vous ne connaissez rien aux placements, la gestion pilotée est votre meilleure alliée !
- La gestion pilotée par horizon de placement est alimentée par défaut par l'âge de départ à la retraite légal.
- Si votre âge de départ à la retraite est différent de l'âge légal, il est important de renseigner cette échéance sur le site EGEARGNE, pour le PERCO/PERCOL et renseigner également une date spécifiquement pour le PERO (toujours via le site EGEARGE)
- Si vous souhaitez utiliser votre épargne retraite pour l'achat de votre résidence principale, surtout veillez à sécuriser votre épargne en saisissant la date à laquelle vous en aurez besoin.
- Si vous êtes à la retraite, vous n'êtes pas obligés de placer toute votre épargne du PERCO en monétaire. Vous pouvez utiliser la gestion pilotée et renseigner l'échéance à laquelle vous souhaitez disposer de votre épargne. Vous pouvez également en faire un outil de transmission patrimoniale.
- Au sein de la gestion pilotée, vous pouvez changer votre horizon de placement régulièrement et vous pouvez sortir de la gestion pilotée pour la gestion libre à tout moment (par des arbitrages gratuits).

GESTION LIBRE

Si vous préférez, vous pouvez choisir d'investir dans n'importe quel fonds du PEG.

Cela vous permet de prendre plus de risques en espérant augmenter vos gains ou, au contraire, de privilégier davantage la sécurité, en acceptant une moindre rentabilité.

Attention le choix du placement a un impact fort sur l'espérance de gain (cf. p.5) et sur le risque associé.

EN PRATIQUE

➤ Vous renseignez votre horizon de placement et choisissez la gestion pilotée que vous souhaitez (équilibrée, prudente, dynamique). Vous pouvez arbitrer sur des fonds en gestion libre, sans frais si vous le souhaitez.

Quand et comment récupérer votre épargne-retraite (PERCO) ?

Vous n'avez pas l'obligation de liquider votre Perco au moment de votre départ en retraite.

➤ Sortie en capital

Vous optez pour une sortie en capital ? Cela signifie que vous récupérez votre épargne en une ou plusieurs fois, à votre convenance.

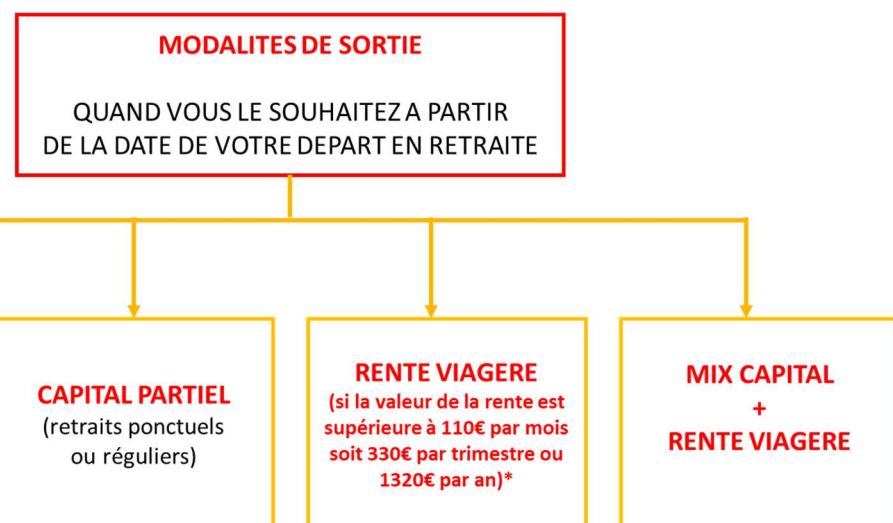
➤ • Sortie en rente viagère

Contrairement à un capital, versé en une ou plusieurs fois, la rente viagère est versée par un assureur pendant toute la durée de votre vie, avec un montant estimé sur la base des tables de mortalité. En outre, elle est revalorisable chaque année et offre des options pour vous permettre de protéger financièrement vos proches (réversion, décès, dépendance...). En contrepartie, la propriété de votre capital est transférée à l'assureur.

➤ La possibilité de panacher les deux

Vous pouvez choisir une solution mixte comportant le retrait d'une partie en capital et le versement d'une rente périodique pour le reste de la somme.

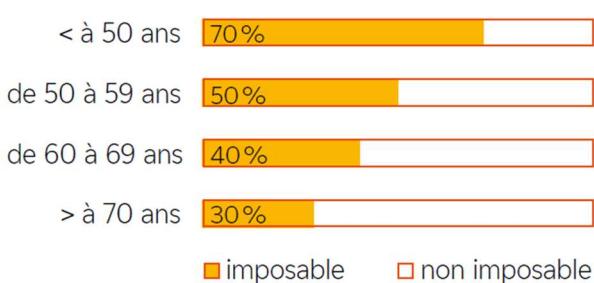
La rente peut être liquidée en capital si son montant est inférieur à 100€ par mois.



* Article A160-2 du code des assurances

Fiscalité PERCO

- **Une fiscalité avantageuse qui diffère selon la nature de vos versements**
- L'intéressement*, la participation*, la PPV*/PPVE*, l'abondement* ne sont pas soumis à l'impôt sur le revenu dès lors qu'ils sont placés dans le Perco. En revanche, avant d'être investis, ils supportent la CSG et la CRDS (9,7 % au 1^{er} janvier 2026). On obtient, après déduction de ces deux prélèvements, le montant net placé. C'est pourquoi on parle de montant net placé.
- Les transferts du CET vers le Perco sont exonérés d'impôt sur le revenu dans la limite de 10 jours par an (70 heures).
- **Les plus-values réalisées dans le cadre du Perco** Les plus-values réalisées ne sont pas imposables, même en cas de déblocage anticipé. Elles sont uniquement soumises aux prélèvements sociaux lors du déblocage de votre épargne (18,6 % au 1^{er} janvier 2026 déduits directement par Natixis Interépargne).
- **La fiscalité du capital et de la rente viagère**
- Si vous choisissez une **sortie en capital**, seules les plus-values du capital sont soumises aux prélèvements sociaux.
- Si vous choisissez la **sortie en rente viagère à titre onéreux**, une partie des sommes perçues est soumise à l'impôt sur le revenu en fonction de l'âge que vous avez au moment où vous liquidez le Perco :

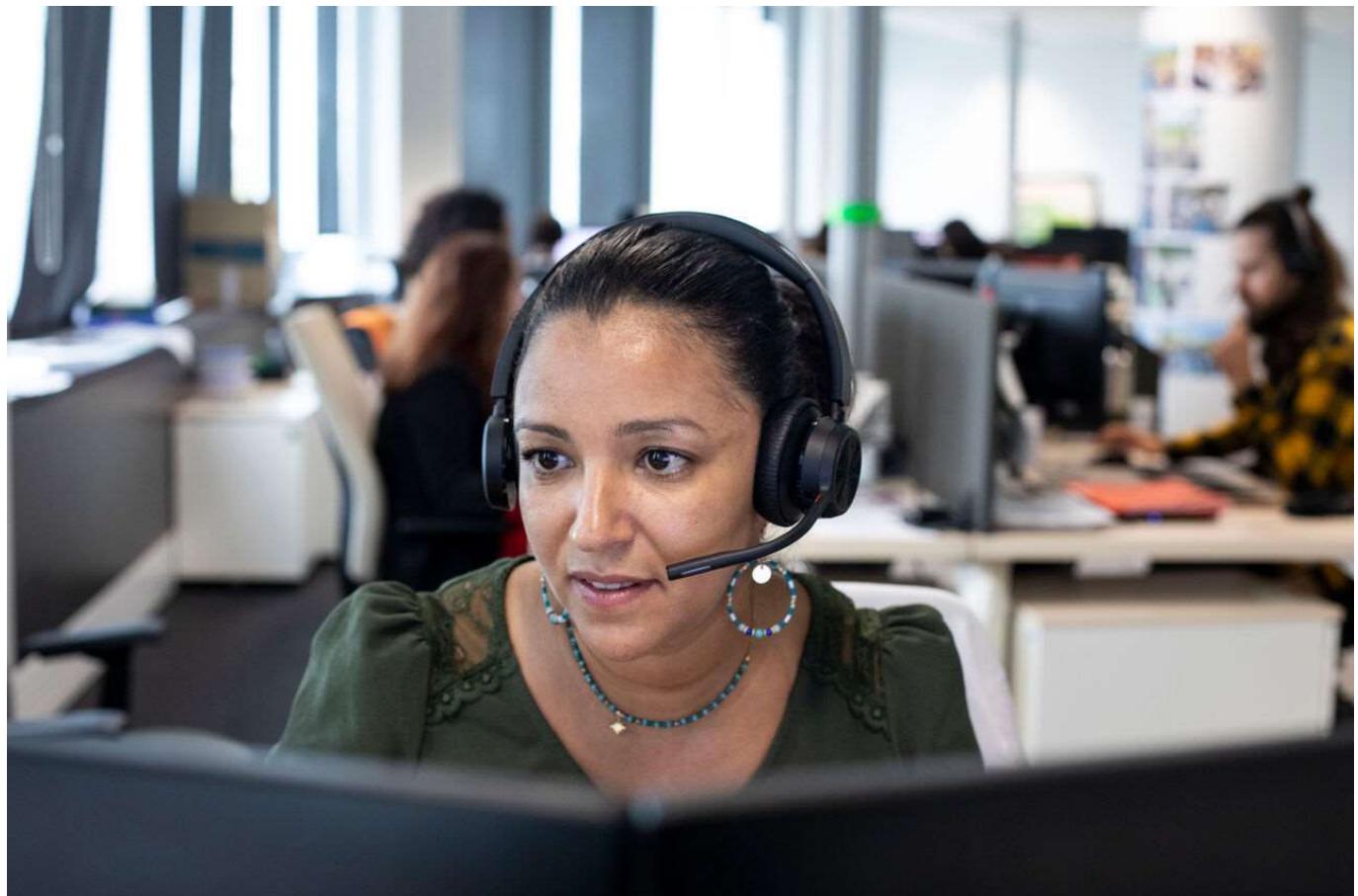


- Le taux d'imposition de votre rente est fixé définitivement à la date de liquidation de celle-ci (date de la demande d'ouverture des droits).

COMPARATIF PERCO / PERCOL / PERO

	PERCO	PERCOL	PERO
HORIZON PLACEMENT	Départ à la retraite ou achat résidence principale	Départ à la retraite ou pour partie versements volontaires et épargne salariale achat résidence principale	
SUPPORTS DE PLACEMENT	Fonds du PEG (part S : PERCO/PERCOL, part A : PERO) + EDF Retraite Long Terme (part S : PERCO/PERCOL, part A : PERO) + EDF Retraite PME ETI en gestion pilotée uniquement (part S : PERCO/PERCOL, part A : PERO)		
MODE DE GESTION	3 grilles de gestion pilotée par horizon de placement en fonction du niveau de risques (PRUDENT, EQUILIBRE par défaut et DYNAMIQUE). Placements en gestion libre possible		
CAS DE DEBLOCAGE ANTICIPE	6 cas de déblocage anticipé dont l'achat de la résidence principale	1 Cas de sortie supplémentaire pour les moins de 18 ans (mais plus de possibilité de faire des versements volontaires)	
ZOOM DEBLOCAGE ANTICIPE ACHAT DE LA RÉSIDENCE PRINCIPALE	Possible sur toute l'épargne	Possible sur l'épargne du PERO, sauf sur l'épargne correspondant aux cotisations employeur/salarié	
E.S.G.	Totalité de la gamme promouvant des critères environnementaux sociaux et de gouvernance (ESG) Le fonds EDF SOLIDAIRE ET BAS-CARBONE intégré aux grilles de gestion pilotée par horizon de placement		
FISCALITÉ À LA SORTIE EN CAPITAL	Rente viagère à titre onéreux	Voir ci-après	
FISCALITÉ À LA SORTIE PLUS-VALUES	Pas d'IR, CSG+CRDS (18,6%) sur les plus-values	Voir ci-après	
AVANTAGES	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Pas d'IR dans tous les cas de figure ✓ Transfert possible du PEG sur le PERCO 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Versements volontaires: réduction au choix jusqu'à 10% du revenu imposable ou du PASS ✓ Transfert possible des avoirs d'un PER individuel sur le PERCOL ✓ Pas de plafond de versements volontaires 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Versements volontaires: réduction au choix jusqu'à 10% du revenu imposable ou du PASS ✓ Transfert possible des avoirs d'un PER individuel sur le PER ✓ Pas de plafond de versements volontaires
INCONVENIENTS	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Pas de diminution possible du revenu imposable ✓ Limite annuelle des versements à 25% du revenu brut annuel 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Plus de transfert du PEG sur le PERCOL ✓ Prélèvement Forfaitaire Unique de 31,4% à la sortie (cf. infra) 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Plus de transfert du PEG sur le PERO ✓ Prélèvement Forfaitaire Unique de 31,4% à la sortie (cf. infra)

OUTILS ET REPÈRES



Modalités pratiques du site EGEPARGNE

➤ Votre plan (PEG*, PERCO*/PERCOL*) est automatiquement ouvert lors du premier placement

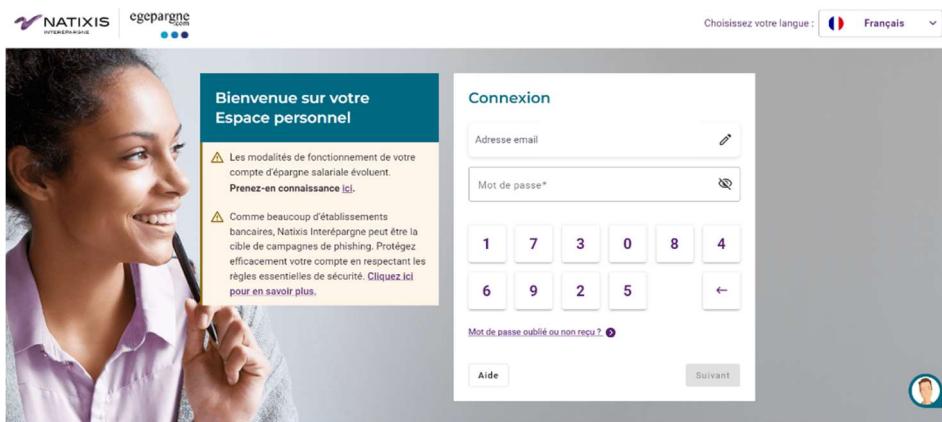
Tout placement d'une somme d'argent, de votre intéressement*, de votre participation*, ou de votre PPV*/PPVE*ouvre automatiquement votre compte chez Natixis Interépargne sur le support souscrit par votre entreprise (PEG*, PERCO*, PERCOL*).

L'adhésion est faite par votre employeur, le mois suivant votre embauche. Vous recevez alors un mail de bienvenue, vous demandant de compléter vos informations personnelles.

➤ Première connexion ? Renseignez :

- ✓ **votre code serveur adressé par e-mail** ou par courrier postal si votre employeur n'a pas communiqué d'adresse e-mail à Natixis Interépargne. - (
- ✓ **ou votre adresse e-mail.** Votre adresse e-mail est celle transmise par votre employeur à Natixis Interépargne. Vous pouvez la changer lorsque vous complétez votre profil. À défaut, si votre employeur n'a pas communiqué d'adresse e-mail, renseignez uniquement votre code serveur
- ✓ **puis votre mot de passe,** à commander au préalable en ligne ou par courrier postal si votre employeur n'a pas communiqué d'adresse e-mail à Natixis Interépargne. - (

Laissez-vous ensuite guider pour compléter votre profil (personnalisez votre mot de passe, ajoutez votre numéro de mobile...)



➤ Mot de passe perdu ?

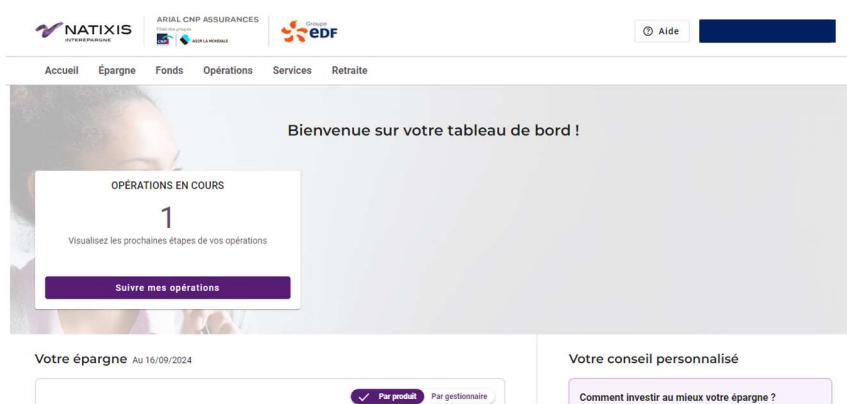
Demandez la réinitialisation d'un nouveau mot de passe depuis votre Espace personnel et choisissez de le recevoir par SMS ou par e-mail

➤ Mettez à jour vos coordonnées !

Afin de sécuriser votre accès, n'oubliez pas de mettre à jour vos coordonnées de contact (email personnel, numéro de portable, adresse postale).

➤ Application smartphone et tablette : « Mon Epargne Salariale »

Accédez au détail de vos avoirs ou réalisez des opérations en ligne (réponse à votre intéressement/participation, arbitrages) depuis votre application mobile. **Téléchargez-la dès maintenant sur Google Play ou l'AppStore, comme 80% des bénéficiaires du Groupe !**



➤ Consultez vos relevés en ligne

Vos relevés de compte et avis d'opération sont consultables 24h/24 et 7j/7 sur votre Espace personnel.

➤ Accédez à toute l'information pour mieux gérer votre compte

- ✓ **Suivez l'évolution de votre épargne en ligne** ou des performances de vos fonds sur votre Espace personnel.
- ✓ **Consultez la newsletter « Mon Épargne Salariale ».**

➤ Bénéficiez d'une aide en ligne

- ✓ **Diagnostic retraite** : préparez votre retraite grâce à notre simulateur et définissez votre plan d'action personnalisé pour atteindre l'objectif d'épargne fixé.
- ✓ **Conseil personnalisé** : Le **ROBODVISOR** vous accompagne **GRATUITEMENT** et **SANS ENGAGEMENT** pour vous proposer des choix de placement le plus en ligne possible avec votre profil investisseur et vos horizons de projets.
- ✓ **Posez vos questions à Thomas**, votre conseiller virtuel, accessible depuis votre Espace personnel ou en accès public sur le site de Natixis Interépargne.

➤ Vous souhaitez effectuer des versements ?

- ✓ **par prélèvement mensuel**

La solution idéale pour les placements réguliers chaque fin de mois. Connectez-vous sur <https://www.egepargne.com> et laissez-vous guider.

- ✓ **par carte bancaire**

Plus simple et plus rapide, privilégiez le versement par carte bancaire pour des versements ponctuels et rapides.

➤ Comment modifier vos choix de placement ?

Vous pouvez, à tout moment, modifier vos choix de placement en :

- ✓ **transférant tout ou partie de vos avoirs entre les différents FCPE du dispositif et/ ou entre vos deux plans (du PEG vers le PERCO uniquement) ;**
- ✓ **basculant tout ou partie de vos avoirs en gestion libre ou en gestion pilotée (PERCO*/ PERCOL*) ;**
- ✓ **modifiant votre date prévisionnelle de départ à la retraite ou de projet.** Cette demande peut s'effectuer par Internet sur votre Espace personnel ou via l'appli Mobile « Mon Épargne Salariale »

➤ Vous souhaitez débloquer votre argent ?

Faites votre demande de déblocage (anticipé) en ligne avec les justificatifs nécessaires à l'Agence Égépargne. Le remboursement sera effectué sous 7 à 10 jours, par virement sur votre compte bancaire.



Toutes les informations sont à votre disposition sur le site <https://www.egepargne.com>

➤ Contacts. Des équipes dédiées à votre écoute pour vous renseigner

- ✓ **Par téléphone : 02 31 07 79 21**

(du lundi au vendredi, 8 h 30-18 h 00, sauf jours fériés)

- ✓ **Par courrier : Agence Egépargne - Service 8301 - 14029 Caen Cedex 09**

- ✓ **Par Internet : <https://www.egepargne.com>** accessible facilement à partir de votre intranet.

Comment bien investir ?

Préparer votre projet, optimiser votre épargne, s'adapter à la situation économique : autant de raisons de rester acteur de votre épargne salariale. Mais comment faire ?

Gérer votre épargne salariale

Que ce soit dans le cadre du Plan Epargne Groupe (PEG), d'un plan d'épargne pour la retraite de type Perco ou PER Collectif, vous disposez d'un choix varié de placements en actions, en obligations ou sur les marchés monétaires.

Le potentiel de rendement et le risque de chaque fonds dépendent de sa stratégie d'investissement : de la plus risquée (investi en actions) à la moins risquée (en titres monétaires), en passant par les fonds diversifiés panachant actions et obligations.

Investissez selon votre objectif d'épargne ...

Comme n'importe quel épargnant, le détenteur d'un PEG, d'un Perco devra veiller à investir en adéquation avec son objectif d'épargne.

Par exemple, dans le cadre d'un PEG, quand l'objectif est de pouvoir disposer « **à coup sûr** » de son épargne dès qu'elle est disponible, il est recommandé d'investir prudemment au travers d'un fonds monétaire, obligataire ou d'un fonds « prudent », c'est-à-dire peu investi en actions.

Avec un horizon de placement plus long, et si vous êtes sûr de ne pas avoir besoin de votre épargne plus rapidement, vous pouvez choisir des placements plus investis en actions comme un fonds « équilibré » (plus ou moins 50 % en actions), un fonds « dynamique » (60 à 80 %), ou un fonds 100 % actions.

Dans le cadre du Perco (sauf cas de déblocage anticipé pour achat de sa résidence principale), l'horizon du placement étant la retraite, ce choix d'investir à long terme en actions peut être intéressant pour un salarié relativement jeune.

Attention : lorsque vous ne précisez pas vos choix d'investissement, les sommes versées dans un Perco sont automatiquement investies sur un fonds diversifié prévoyant une gestion dite « pilotée » adaptée à votre profil et d'autant plus investie en actions que votre date départ à la retraite est lointaine...

... et selon votre profil d'épargnant

Cependant, quel que soit l'horizon du placement, ce n'est que si vous avez un profil d'épargnant acceptant de prendre un peu de risques que vous diversifierez vos investissements avec des fonds comprenant une certaine part d'actions. Vous le ferez dans l'espoir qu'à long terme, malgré les fluctuations des marchés d'actions, vous obtiendrez de meilleurs rendements qu'avec les placements sans risque.

Dans tous les cas de figure, si vous ne souhaitez prendre aucun risque pour votre épargne, un investissement dans un fonds risqué ne conviendra pas et ce, même si vous avez le temps devant vous. »

Déterminez votre profil d'investisseur en quelques clics et bénéficiez gratuitement d'un conseil en ligne adapté à votre situation et votre projet d'épargne sur le site egepargne.com conseils personnalisés



L'importance du choix pour le PEG : perception en argent ou placement et sur quel support ?

Hypothèse : 2000€ perçus pendant 5 ans et placés sur PEG comparés à 2000€ payés et placés sur livret A (2,02% sur 5 ans) ou LEP (3,54% sur 5 ans)

Placement sur PEG			Hors PEG			
	+43%	+12%	+5%	-1%	-5%	-11%
Les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures						
IMPÔT SUR LE REVENU (11%)	0€	0€	0€	-959€	-959€	-959€
CSG CRDS 9,7%	-970€	-970€	-970€	-970€	-970€	-970€
CAPITAL NET SOCIAL ET FISCAL	9 030€	9 030€	9 030€	8 071€	8 071€	8 071€
RENDEMENT ACQUIS	4 791€	1 501€	522€	900€	504€	0€
CSG CRDS 18,6%	-891€	-279€	-97€	0€	0€	0€
GAIN NET AU BOUT DE 5 ANS	12 930€	10 252€	9 455€	8 970€	8 574€	8 071€

Hypothèse de rendement : rendement annualisé sur 5 ans au 31/12/2025 taux de livret A et LEP en moyenne sur 5 ans. % d'augmentation de la valeur par rapport au montant net versé sur PEG

Dans notre exemple théorique:

- ✓ Si le salarié avait choisi de se faire payer son intérressement : au bout de 5 ans il aurait perçu **8'071 €**, en raison de l'impôt sur le revenu (11%) et des cotisations sociales (9,7%)
- ✓ Si la salariée avait perçu sur paie et placé sur livret A : au bout de 5 ans elle aurait perçu **8'574€**, en raison de l'impôt sur le revenu (11%) et des cotisations sociales (9,7%) et avec un rendement de 2,02% sur livret A en moyenne
- ✓ En fonction du placement sur PEG, elle aurait perçu entre **12'930€ et 9'455€ nets** sur la base des **performances passées qui ne sont pas une indication fiable des performances futures**. Même avec un rendement annuel de 1,88% le placement de l'intérressement, de la participation ou de la PPV aurait été plus rentable que la perception et le placement sur livret A.

L'importance du choix pour le PERCO/PERCOL* : perception en argent ou placement et sur quel support ?

Dans notre exemple théorique:

- ✓ Si la salariée choisit la perception sur paie : au bout de 25 ans elle percevrait **42 518 €**, en raison de l'impôt sur le revenu (11%) et des cotisations sociales (9,7%)
- ✓ Si la salariée perçoit et place sur livret A : au bout de 25 ans elle percevrait **54 618€**, en raison de l'impôt sur le revenu (11%) et des cotisations sociales (9,7%) et avec un rendement de 1,88% sur livret A (plafonné à 22 950€)
- ✓ En fonction du placement sur PERCO/PERCOL, elle pourrait percevoir **entre 71 679€ et 86 580€** sur la base des **performances passées qui ne sont pas une indication fiable des performances futures**. Dans cette hypothèse, le placement de l'intéressement, et la participation ou de la PPV est plus rentable que la perception et le placement sur livret A si l'on est en gestion pilotée.

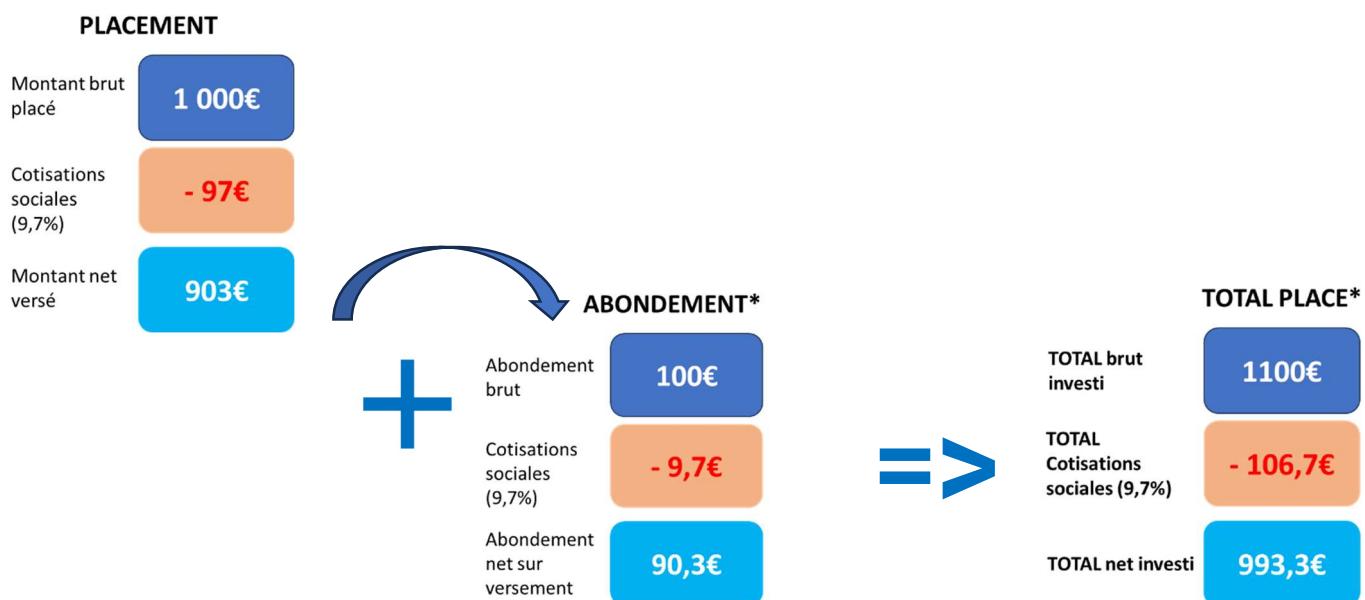
Hypothèse : 2000€ d'intéressement bruts placées pendant 26 ans sur PERCO comparés à 2000€ payés et placés sur livret A					
	Placement sur PERCO			Hors PERCO	
	+84%	+65%	+53%	+16%	-14%
Les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures	GESTION PILOTEE DYNAMIQUE	GESTION PILOTEE EQUILIBRE	GESTION PILOTEE PRUDENTE	Intéressement payé et placé sur livret A (+1,88%)	Intéressement payé
IMPÔT SUR LE REVENU (11%)	0€	0€	0€	- 4 797 €	- 4 797 €
CSG CRDS 9,7%	- 5 044€	- 5 044€	- 5 044€	- 5 044€	- 5 044€
CAPITAL NET SOCIAL ET FISCAL	46 956€	46 956€	46 956€	42 158€	42 158€
RENDEMENT ACQUIS	48 678€	37 418€	30 372€	12 460€	0€
CSG CRDS 18,6%	-9 054€	-6 960€	-5 649€	0€	0€
GAIN NET AU BOUT DE 25 ANS	86 580€	77 414€	71 679€	54 618€	42 518€

Hypothèse de rendement : **perfces** annualisées sur 25 ans et moyenne taux de livret A 25 ans à janvier 2026, et rendement moyen constaté pour un salarié plaçant à 25 ans en gestion pilotée. Intégration du plafonnement des placements sur livret A 22 950€. Calcul non scientifique pour montrer l'importance des différences de performances financières théoriques au terme de 25 ans d'épargne

* en fonction des dispositions applicables dans l'entreprise

Prélèvements sociaux du PEG et du PERCO

- **Une fiscalité avantageuse qui diffère selon la nature de vos versements**
- L'intéressement*, la participation*, la PPV*/PPVE* et l'abondement placés dans le PEG ne sont pas soumis à l'impôt sur le revenu. En revanche, avant d'être investis, ils supportent la CSG et la CRDS (9,7 % au 1^{er} janvier 2026). On obtient, après déduction de ces deux prélèvements, le montant net placé ou versé.
- Il n'y a aucun prélèvement fiscal à l'entrée sur les versements volontaires.



- **Les revenus et les plus-values réalisés dans le cadre du PEG** Les revenus (à l'exception des dividendes distribués) et les plus-values réalisés dans le cadre du PEG ne sont pas soumis à l'impôt sur le revenu, mais uniquement aux prélèvements sociaux (18,6 % au 1^{er} janvier 2026) lors du déblocage de votre épargne.

PERCEPTION EN CAPITAL

Montant net total investi	993,3€
Plus-value	+400€
Cotisations sociales sur plus-values (18,6%)	-74,4€
TOTAL NET PERCU	1'318,9€

Les cas de déblocage anticipé

Motif	Délai	Déblocage possible des sommes placées dans :			
		PEG	PERCO	PERCOL	PERO
Mobilité électrique	Soit l'achat d'un véhicule terrestre à moteur qui utilise l'électricité, l'hydrogène ou une combinaison des deux comme source exclusive d'énergie soit l'achat d'un cycle à pédalage assisté neuf	6 mois	✓		
Habitat	Acquisition, construction de la résidence principale	6 mois	✓	✓	✓
	Remise en état de la résidence principale suite à une catastrophe naturelle	6 mois	✓	✓	
	Travaux de rénovation énergétique de la résidence principale	6 mois	✓		
	Agrandissement de la résidence principale	6 mois	✓		
Evénements personnels	Mariage civil ou conclusion d'un PACS	6 mois	✓		
	Naissance ou adoption du 3ème enfant	6 mois	✓		
	Divorce ou dissolution d'un PACS assorti de la garde d'un enfant	6 mois	✓		
Vie professionnelle	Création ou reprise d'entreprise	6 mois	✓		
	Cessation du contrat de travail (hors départ à la retraite)	-	✓		
	Rupture du contrat de travail, cessation de son activité par l'entrepreneur individuel, fin du mandat social, perte du statut de conjoint collaborateur ou de conjoint associé	-	✓		✓
	Expiration des droits à l'assurance chômage	-	✓	✓	✓
	Départ à la retraite	-	✓	✓	✓
Aléas de la vie	Activité de proche aidant par l'intéressé, son conjoint ou son partenaire lié par un pacte civil de solidarité	-	✓		
	Décès de l'intéressé ou de son conjoint	-	✓	✓	✓
	Invalidité de l'intéressé ou de son conjoint	-	✓	✓	✓
	Surendettement	-	✓	✓	✓
	Violences conjugales	-	✓		

(1)

Uniquement pour la partie du PERO qui ne résulte pas des cotisations obligatoires

FISCALITÉ : COMPARATIF PERCO / PERCOL / PERO

	VERSEMENTS VOLONTAIRES	EPARGNE SALARIALE (intéressement, participation, abondement, transfert CET, jours non-pris)	Cotisations obligatoires (employeurs et salariés)
FISCALITÉ A L'ENTRÉE	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Choix de déduction de l'assiette de l'IR¹ 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Choix de non-déduction de l'assiette de l'IR¹ 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Exonération d'IR ✓ CSG/CRDS au taux actuel (9,7%)
A L'ÉCHÉANCE (RETRAITE)			
Sortie en capital	<p>Versements</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Barème de l'IR (sans abattement de 10%) ✓ Pas de prélèvements sociaux 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Pas d'IR ✓ Pas de prélèvements sociaux 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Pas de sorties en capital
Sortie en rente	<p>Plus-Values</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Prélèvement Forfaitaire Unique de 31,4% soit 12,8% IR (ou option barème) + 18,6% prélèvements sociaux 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Prélèvements sociaux 18,6% 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Régime fiscal de la rente viagère à titre gratuit (RVTG)³ cf. après

VERSEMENTS VOLONTAIRES	EPARGNE SALARIALE (intéressement, participation, abondement, transfert CET, jours non-pris)	Cotisations obligatoires (employeurs et salariés)
-------------------------------	--	--

DEBLOCAGE ANTICIPE

Résidence principale	Versements	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Barème de l'IR (sans abattement de 10%) ✓ Pas de prélèvements sociaux 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Pas d' IR ✓ Pas de prélèvements sociaux 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Pas de sortie en capital
	Plus-Values	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Prélèvement Forfaitaire Unique de 31,4% soit 12,8% IR (ou option barème) + 18,6% prélèvements sociaux 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Prélèvements sociaux 18,6% 	

Cinq cas de déblocage anticipé (accidents de la vie)	Versements	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Pas d' IR ✓ Pas de prélèvements sociaux 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Prélèvements sociaux 18,6%
	Plus-Values	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Prélèvements sociaux 18,6% 	

Décès	Capital	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Pas d' IR 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Pas de prélèvements sociaux
	Plus-Values	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Pas de prélèvements sociaux 	

(1) Pour chaque versement l'épargnant peut choisir de déduire de l'assiette de ses revenus imposables à l'Impôt sur le Revenu (IR) ses versements dans la limite d'un plafond de 10 % des revenus professionnels imposables limités à 8 PASS ou de 10 % du PASS, si ce dernier est plus élevé.

(3) Rente Viagère à Titre Gratuit (RVTG) : imposition au barème de l'Impôt sur le Revenu après abattement de 10 % dans la limite de 4 399 €.

(4) Rente Viagère à Titre Onéreux (RVTO) : imposition au barème de l'Impôt sur le Revenu après abattement variable en fonction de l'âge.

LEXIQUE

Abondement : Montant versé par l'entreprise en complément de vos versements volontaires et du versement de tout ou partie de vos primes d'intéressement et de participation dans le dispositif. L'abondement est exonéré d'impôt sur le revenu et de cotisations sociales, à l'exclusion de la CSG et de la CRDS.

Action : Titre de propriété d'une entreprise. Détenir une action signifie posséder une part du capital d'une société. Le cours d'une action (sa valeur) évolue suivant les résultats de la société, ses perspectives de croissance, l'environnement économique et financier.

AMF : Autorité des Marchés Financiers, tutelle des sociétés de gestion de fonds en France, qui contrôle le respect du code monétaire et financier et la bonne information des consommateurs.

Arbitrage : Possibilité offerte d'effectuer des arbitrages entre différents fonds. L'arbitrage n'a aucune incidence sur la durée de blocage des avoirs.

Avoirs : Total des montants détenus par le salarié dans les Fonds Communs de Placement d'Entreprise (FCPE).

CRDS : Contribution au Remboursement de la Dette Sociale Prélèvement social s'appliquant aux revenus d'activité et de remplacement (salaires et assimilés) ainsi qu'aux revenus du capital (revenus du patrimoine et de placement). Son taux est de 0,5 % depuis le 1er janvier 2012.

CSG : Contribution Sociale Généralisée Prélèvement social dont la base de calcul est identique à celle de la CRDS. Depuis le 1er janvier 2019, son taux est de 9,2 % sur les revenus d'activité et de 9,2 % sur les revenus du capital.

DIC : Dispositif d'Informations Clés, document juridique normé au niveau européen qui explique et détaille les principales informations d'un fonds, sous le contrôle de l'AMF.

Désensibilisation : Voir gestion pilotée

E.S.G. : Démarche qui intègre les questions d'Environnement, les questions Sociales et de Gouvernance) dans les décisions de placements et la gestion de portefeuille, en complément des critères financiers traditionnels (rentabilité d'une entreprise, distribution de dividendes, etc.).

Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE) : Un Fonds Commun de Placement d'Entreprise est un portefeuille constitué de valeurs mobilières (actions, obligations, produits monétaires). L'épargnant devient copropriétaire de ce portefeuille, dont il détient un nombre de parts proportionnel aux sommes qu'il a investies.

Fonds en euros : Fonds spécifique géré par les compagnies d'assurance-vie, qui garantit au souscripteur une rémunération annuelle ainsi que le capital à terme. Il est proposé sur le PERO du Groupe EDF.

Gestion libre : Mode de gestion proposé à tous les placements du PEG et du PERCO/PERCOL et du PERO qui permet de choisir librement ses placements dans la liste des supports investissables.

Gestion pilotée : Mode de gestion en pilotage automatique, proposé uniquement dans les dispositifs d'épargne retraite (PERCO, PERCOL, PERO) qui vise à optimiser les placements et à les sécuriser en vue de la sortie (retraite ou achat résidence principale). Les placements sont fait à long

terme sur les actions (support risqué), puis les obligations (moyennement risqué) et enfin les fonds monétaires ou en euros (réputés les moins risqués). Les grilles de désensibilisation est retenue pour chaque dispositif d'épargne retraite et détermine les modalités de sécurisation des investissements.

Intéressement : Dispositif facultatif permettant d'associer les salariés à la performance de leur entreprise par une rémunération complémentaire, mais aléatoire. Les sommes versées chaque année au titre de l'intéressement peuvent être placées, partiellement ou totalement, dans le dispositif. À défaut, ces sommes sont soumises à l'impôt sur le revenu.

Investissement Solidaire : Vise à consacrer une partie de son épargne au financement de projets d'économie solidaire (ex : projets de création d'emplois, de développement de l'habitat social, etc.).

Label finance responsable : Certificat délivré à un support financier garantissant le respect d'un cahier des charges portant sur la nature et la manière d'investir. 5 labels ont été reconnus par les pouvoirs publics : ISR, France Finance Verte ou Greenfin (qui autorise depuis peu le nucléaire), CIES, Relance et Finansol

Monétaire : Marché dans lequel les institutions financières et les entreprises placent leurs avoirs à court terme (mois de 2 ans) pour se procurer des financements.

Non-coté : Classe d'actifs peu liquide, à risque fort de défaillance, espérance de rendement forte et durée de placement longue (ex 8 ans pour le fonds EDF Retraite Long Terme). Comprend à la fois les investissements dans des entreprises non cotées mais aussi dans les infrastructures

Obligation : Crédit que détient un investisseur sur un emprunteur (État, établissement public, collectivité locale, société anonyme)

Participation : Dispositif permettant d'associer les salariés aux résultats de leur entreprise ou de leur groupe par la redistribution d'une partie des bénéfices qu'ils ont contribué à générer. La participation peut être investie ou perçue immédiatement, en totalité ou en partie. La part investie dans le dispositif sera exonérée d'impôt sur le revenu. La part perçue immédiatement sera, en revanche, soumise à l'imposition. EDF, RTE et ENEDIS ne perçoivent pas de participation.

PEG : Plan d'Epargne Groupe. Dispositif d'épargne salariale (bloqué 5 ans sauf 14 cas de sortie anticipée), qui est alimenté par l'épargne salariale et les versements volontaires. Le salarié choisit de l'utiliser ou non.

PERCO : Plan d'Epargne Retraite Collectif. Dispositif d'épargne retraite (bloqué jusqu'à la retraite sauf 7 cas de sortie anticipée), qui est alimenté par l'épargne salariale et les versements volontaires. Le salarié choisit de l'utiliser ou non. Le PERCO se distingue du PERCOL par sa fiscalité sur les versements volontaires.

PERCOL ou PERECO : Plan d'Epargne Retraite Collectif. Dispositif d'épargne retraite (bloqué jusqu'à la retraite sauf cas de sortie anticipée), qui est alimenté par l'épargne salariale et les versements volontaires. Le salarié choisit de l'utiliser ou non. Le PERCOL se distingue du PERCO par sa fiscalité sur les versements volontaires.

PERO : Plan d'Epargne Retraite Obligatoire. Dispositif d'épargne retraite (bloqué jusqu'à la retraite sauf cas de sortie anticipée), qui comporte des cotisations obligatoires de l'employeur et du salarié. Si le salarié est éligible, l'adhésion est automatique. Le salarié peut choisir de faire des versements volontaires. Le PERCOL et le PERO ont la même fiscalité sur les versements volontaires et l'épargne salariale.

Plus-value / moins-value : Gain/perte financière résultant de la vente d'une valeur mobilière. La différence entre le prix de vente et le prix d'achat de cette valeur constitue une plus ou une moins-value.

PME-ETI : Petite et Moyenne Entreprise (CA <50 M€ et <250 salariés) et Entreprises de Taille Intermédiaire (CA <1,5 Mds€ et <5000 salariés).

Prélèvements sociaux : Contributions calculées sur les revenus de l'Épargne. Depuis janvier 2019, la répartition des différentes catégories des contributions composant le taux global de prélèvements sociaux sur les plus-values est de 17,2 % à la sortie soit 9,2% au titre de la CSG, 7,5 % pour le prélèvement de solidarité et 0,5% pour la CRDS.

Rente viagère : Revenu périodique (généralement mensuel ou trimestriel) obtenu contre le transfert d'un capital à une compagnie d'assurance. La rente est versée jusqu'au décès du rentier, ce qui l'apparente à un pension de retraite. Son traitement fiscal suivant qu'elle est considérée à titre onéreux ou gratuit.

Robo-Advisor : Service de conseil financier digitalisé proposé dans le choix de vos placements au sein de votre PEG. Le service est appelé **conseil personnalisé** et se trouve sur la plateforme [egepargne](#). Il est totalement gratuit et peut être remis en cause à tout moment.

SFDR : Sustainable Finance Disclosure, réglementation européenne qui veut établir dans le secteur des services financiers un cadre de transparence, sur la publication d'informations en matière de durabilité. On distingue 3 niveaux d'exigence différents : art. 6 (pas d'exigence), art.8 (promotion ESG), art 9 (impact).

Unité de compte : Les unités de compte sont des placements proposés par les compagnies d'assurance vie (Arial CNP Assurances sur le PERO). Contrairement aux fonds en euros, les unités de compte comportent un risque de perte en capital. La contrepartie du risque encouru est l'affichage d'un potentiel rendement à long terme plus élevé que les fonds en euros.

Versement volontaire Le salarié peut alimenter son plan d'épargne sur ses fonds propres par le biais de versements volontaires afin de se constituer une épargne personnelle.

